

Talence, le 30 juin 2023

Le Président de l'université
à
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
d'administration de l'Université de Bordeaux

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil d'administration de l'université
qui aura lieu **le mardi 11 juillet à 14h** (salle des Actes – Campus de Talence)

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbaux

- PV du CA du 23 mai 2023 *pour délibération*

2. Affaires institutionnelles et générales

- Création du comité éthique de la recherche de l'université de Bordeaux *pour délibération*
- Règlement intérieur du comité éthique de la recherche de l'université de Bordeaux *pour délibération*
- Charte « Labos en transitions » *pour délibération*
- Révision de la politique voyage *pour délibération*

2. Affaires financières

- Débat d'orientation budgétaire 2024 *pour information*
- Compte financier consolidé 2022 *pour délibération*

3. Ressources humaines

- Délibération relative aux principes généraux de répartition des primes RIPEC *pour délibération*
- Délibération relative à l'enveloppe prévisionnelle 2023 pour le RIPEC *pour délibération*
- Décision fixant la cartographie des fonctions et responsabilités particulières relevant de la composante fonctionnelle (« C2 ») du RIPEC *pour information*

4. Patrimoine

- Approbation de la convention de partenariat relative à la création du réseau de chaleur universitaire *pour délibération*
- Présentation de la convention de groupement de commandes pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création du réseau de chaleur universitaire *pour information*
- Autorisation de déclasser la maison Jupiter du site de Floirac *pour délibération*

5. FIPVU

- Modification tarifaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) *pour délibération*

6. Questions diverses

Dean LEWIS

Président du conseil d'administration



Président de séance : Monsieur Dean LEWIS

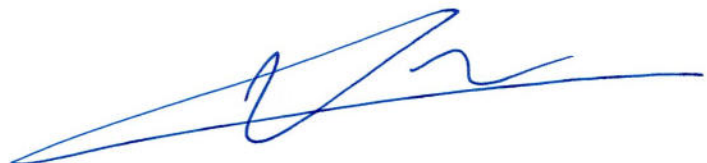
Le conseil est composé de 36 membres. Le quorum est atteint.

PRESENTS : 18	PROCURATIONS : 15	ABSENTS : 3
Enseignants-chercheurs et enseignants		16
Aurélie BEDEL Géraldine CAZALS Marie-Line CHABANOL Alexandre CHARBONNEAU Vincent DOUSSET Catherine GAUTHIER Michel HERNOULD Lyda LANNEGRAND Dean LEWIS Bertrand LUBAC Stéphanie PERAUD-PUIGSEGUR Pascale ROUX	Patrick FELIX Ghislaine GODINAUD Joanne PAGEZE Sébastien TOURNAUX	
BIATSS		6
Xavier BERTRAND Maureen GRIMBERT-BRAQUESSAC Christian PECOSTE Valérie PROUZET-MAULEON	Hélène COUSSY-LACROIX Elodie CHAGNAUD	
Etudiants		4
Louis BEURY Melvyn NOUAILLE	Clara POTIE Raphaël CHAGNAUD	Mounia BOULITE / Florian FERRET Juliette SOUCHERE/Ludivine
Personnalités extérieures		7
	Marie-Laure CUVELIER Isabelle CHAMPION Stéphane DELPEYRAT Marie EVEN Younis HERMES Céline PAPIN Laurent VERRECKT	Jérôme LAPLACE
Membres de droit		
Marc JARDINE représentant le recteur de l'académie, chancelier des universités Vincent MOREAU, directeur général des services Marie-Béatrice CELABE, DGSa déléguée au pôle AGRH Thierry PESTANA, agent comptable de l'université		

Relevé de décisions du conseil d'administration du 11 juillet 2023

N°2023-48	Adoption du procès-verbal du 23 mai 2023
N°2023-49	Création du comité éthique de la recherche de l'université
N°2023-50	Adoption du règlement intérieur du comité éthique de la recherche
N°2023-51	Adoption de la Charte "Labos en transition"
N°2023-52	Révision de la politique de voyage de l'université de Bordeaux
N°2023-53	Approbation des comptes financiers consolidés de l'université et de ses filiales pour l'exercice 2022
N°2023-54	Approbation des principes généraux de répartition des primes RIPEC
N°2023-55	Approbation de l'enveloppe prévisionnelle 2023 pour le RIPEC
N°2023-56	Approbation du déclassement de la maison Jupiter du site de Floirac
N°2023-57	Approbation de la modification tarifaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Dean Lewis
Président du conseil d'administration



DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2023

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 mai 2023 est adopté.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE ETHIQUE DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation L 123-1 à L 123-9;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 02 mai 2023 ;

Considérant les enjeux des questions éthiques dans le domaine de la recherche ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La création du **Comité éthique de la recherche de l'université de Bordeaux** est approuvée.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0



DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ETHIQUE DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 02/05/2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le règlement intérieur du comité éthique de la recherche de l'université, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Comité d’Ethique de la Recherche de l’Université de Bordeaux

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 : MISSIONS	2
ARTICLE 2 : DOMAINE D’INTERVENTION.....	3
ARTICLE 3 : CONSTITUTION	3
ARTICLE 4 : PROCEDURES.....	6
4.1. Fréquence des réunions	6
4.2. Procédure d’examen des dossiers	6
4.3. Avenant pour un projet ayant bénéficié d’un avis favorable	7
4.4. Procédure d’examen IRB (Institutional Review Board).....	8
ARTICLE 5 : ARCHIVES ET JURISPRUDENCE.....	8
ANNEXES.....	9

Vu l'avis de la Commission des Statuts de l'Université de Bordeaux en date du 28 juin 2023.

Vu l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'Université de Bordeaux en date du 29 juin 2023.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux en date du 11 juillet 2023.

PREAMBULE

Les équipes de recherche rattachées à l'Université de Bordeaux conduisent des recherches sur l'Homme qui ne relèvent pas des comités de protection des personnes (CPP) en ce qu'elles n'ont pas pour objectif le « développement des connaissances biologiques ou médicales » et ne sont donc pas qualifiées de « recherche impliquant la personne humaine » au sens de la loi Jardé (article L1121-1 modifiée du code de la santé publique).

Pour autant, ces recherches peuvent nécessiter un avis d'un comité d'éthique, que cela soit pour des raisons de financement, de publication, ou encore afin de d'obtenir un avis formalisé sur la dimension éthique de leur projet. Le Comité d'Éthique de la Recherche de l'Université de Bordeaux (CER-UB) est destiné à fournir un avis sur de tels projets développés dans les structures visées à l'article 1 qui le solliciteraient en amont de tout démarrage des recherches concernées. Sa saisine ne saurait avoir de caractère ni obligatoire ni systématique. Son fonctionnement est régi par le présent règlement.

Le CER-UB a vocation à obtenir une accréditation IRB (« Institutional Review Board », en vue de rendre des avis éthiques dans les conditions d'examen du ministère de la santé des Etats-Unis).

Article 1 : MISSIONS

Le CER-UB est un comité d'éthique pluridisciplinaire de l'Université de Bordeaux (UB). Il a pour mission d'examiner et de fournir un avis consultatif sur les aspects éthiques concernant les projets de recherche soumis par un chercheur ou un enseignant chercheur exerçant dans un laboratoire sous tutelle de l'Université et non concernés par la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant directement ou indirectement la personne humaine (dite loi Jardé). Le CER peut également accepter de répondre à des sollicitations de chercheurs ou d'enseignants chercheurs ou d'équipes appartenant à des partenaires de l'Université de Bordeaux. Au regard de sa disponibilité, le CER se réserve la possibilité d'accepter ou non des dossiers n'impliquant pas l'UB. Ainsi, les dossiers hors UB ne sont pas prioritaires.

L'objectif principal du CER consiste à encourager les « bonnes pratiques » des chercheurs en matière d'éthique de la recherche.

A ce titre, le CER se donne pour missions principales :

- 1) Produire un avis écrit formalisé sur le respect des exigences éthiques et des réglementations en vigueur de chaque projet de recherche qui lui est soumis.
- 2) Proposer un appui afin d'orienter les demandeurs vers les instances réglementaires compétentes.
- 3) Participer à la promotion des principes éthiques, à la diffusion aux communautés des bonnes pratiques et connaissances, notamment par la diffusion de recommandations et de documentation, et en proposant des enseignements ou informations dédiés aux problématiques éthiques liées aux démarches de recherche scientifique.

Pour rendre ses avis, le CER se fonde sur les textes de référence existants (notamment la Déclaration d'Helsinki, le code éthique de l'American Psychological Association), ainsi que sur les textes de loi ou réglementaires se rapportant à la pratique de la recherche et à la protection des données personnelles en vigueur en France.

Article 2 : DOMAINE D'INTERVENTION

Le CER peut être saisi pour toute recherche relevant de ses missions, telles que définies à l'article 1 du présent règlement intérieur.

Sont par ailleurs exclues du périmètre du CER :

- les missions relevant d'un comité d'éthique en expérimentation animale telles que définies aux articles R. 214-118 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- les missions relevant des Délégués à la Protection des Données telles que définies par le Règlement Général de Protection des Données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ;
- les missions relevant des Référents Intégrité scientifique, Laïcité et Déontologie au sein des établissements universitaires ;
- les missions relevant d'un Comité de Protection des Personnes telles que définies aux articles L. 1121-1 et R. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

L'avis délivré par le CER n'affecte en rien la responsabilité du demandeur. L'avis délivré, si favorable, indique essentiellement que le demandeur a sollicité l'avis d'autres professionnels et que le projet tel que décrit a été considéré par ceux-ci comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par le CER.

Le CER n'a pas pour vocation d'examiner l'intérêt scientifique de la recherche ou du protocole soumis, excepté lorsque le protocole soulève une question éthique qui peut laisser penser que le participant pourrait encourir un risque quelconque différent de ceux encourus habituellement dans la vie quotidienne.

Article 3 : CONSTITUTION

3.1 Composition

Le CER est composé au minimum de 5 membres, respectant, dans la mesure du possible, la parité entre femmes et hommes. Sa composition reflète la diversité des disciplines et des domaines de recherche concernés par le CER.

Les membres du CER sont répartis en 3 collèges :

- **Collège A** : composé des enseignants-chercheurs et chercheurs et ingénieurs de recherche des unités de recherche de l'Université de Bordeaux.
- **Collège B** : composé du :
 - référent intégrité scientifique de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;
 - délégué à la protection des données de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;
- **Collège C** : composé de membres extérieurs nommés pour leur appartenance à l'une des catégories suivantes :
 - Experts en matière d'éthique scientifique comme, par exemple, un membre ou ancien membre d'un Comité de Protection des Personnes (CPP) ;
 - Personnes issues d'organismes représentant les personnes ayant consenti à participer à la recherche ;
 - Au moins une personne dont les qualifications ou métier ne sont pas liés à la recherche et qui n'est pas liée à l'UB.

Le collège A représente au minimum 50% des membres du CER. Le collège C ne doit pas représenter plus d'un quart du CER.

Sont également invités à titre permanent :

- les Vice-Présidents en charge de Recherche et en charge du Conseil d'administration de l'UB ou leurs représentants ;
 - les Directrices Générales des Services adjointes en charge du pôle Recherche, International, Partenariats et Innovation et du pôle Administration Générale et Ressources Humaines ou leurs représentants ;
 - La Directrice de la Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'Université de Bordeaux ou son représentant.
- Le CER se réserve le droit d'inviter toute personne / expert qui lui semblerait pertinent en fonction de l'ordre du jour.
- La liste des membres est publiée sur le site internet de l'Université de Bordeaux.

3.2 Nomination et mandat des membres

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé par l'Université de Bordeaux auprès des personnels de ses laboratoires (toutes tutelles employeurs confondues).

Les membres sont nommés par décision de l'Université de Bordeaux, après avis de la Commission de la Recherche de l'Université de Bordeaux.

La Commission de la Recherche s'assure notamment que :

- Les membres du CER aient suffisamment d'expérience, d'expertise et de diversité pour rendre des décisions éclairées par rapport au caractère sécurisé et éthique d'une étude et pour statuer sur la capacité de ses participants à donner un consentement libre et éclairé ;
- Les membres du CER soient issus de domaines disciplinaires variés tendant ainsi à favoriser la représentation de l'ensemble des domaines de recherche du site bordelais.

Les membres des collèges A et C sont nommés pour un mandat de 4 ans, renouvelable, sans limite de mandats. Le mandat des membres du collège B est lié à l'occupation de leurs fonctions, sans limite de durée.

3.3 Obligations des membres

Les membres du CER ont conscience de leurs responsabilités individuelles et collectives et s'engagent à :

- participer au fonctionnement du CER, notamment en contribuant à l'évaluation éthique des projets soumis. En cas d'impossibilité, ils s'engagent à prévenir le Bureau ;
- prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur du CER;
- respecter les exigences d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité dans le cadre de l'évaluation éthique des projets ;
- déclarer leurs éventuels liens d'intérêts¹ vis-à-vis des dossiers traités avant leur examen. En cas de conflit d'intérêts, ils ne peuvent être rapporteurs et ne participent ni aux débats ni au vote ;
- alerter le bureau du CER en cas de dysfonctionnement grave.

Les membres du CER sont soumis au secret professionnel en raison des fonctions qu'ils exercent en son sein. Un engagement de confidentialité est signé par chaque membre du CER en début de mandat (modèle en Annexe 1). Ils ne doivent pas divulguer d'informations de quelque nature que ce soit (scientifique ou éthique) à propos des projets qu'ils examinent, ainsi que des débats et des délibérations. Ces règles de confidentialité s'appliquent également aux membres invités du CER.

¹ Liens d'intérêt : par exemple, implication dans un projet de recherche commun dont l'objet est lié à la demande en cours d'instruction ou dans un projet concurrent, publications communes, conseiller pour une organisation, publique ou privée, dont les intérêts peuvent être concernés par le protocole de recherche en cours d'instruction.

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre lorsqu'il met en péril le bon fonctionnement du CER. L'exclusion est envisagée en dernier recours, après médiation et communication avec le membre concerné. Le Bureau avertit le membre une première fois avant de procéder à l'exclusion si des manquements se produisent. Une exclusion peut être prononcée sans avertissement préalable en cas de faute grave. Lorsqu'un membre du CER est exclu, la Commission de la Recherche de l'université de Bordeaux en est informée.

3.4 Bureau

Le CER est administré par un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire, ainsi que d'un représentant de la Présidence de l'Université de Bordeaux.

Le Président et le Vice-Président sont élus parmi les membres du CER, réunis en Assemblée générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois.

Le Président du CER peut nommer des membres du CER pour siéger au Bureau en raison de compétences jugées favorables au fonctionnement de celui-ci.

Les missions du Bureau sont :

- Coordonner l'organisation et le fonctionnement du CER ;
- Organiser une assemblée générale annuelle dédiée au bilan de l'année écoulée ;
- Organiser toute autre réunion favorisant la communication sur l'éthique de la recherche ;
- Répondre aux questions des membres du CER ;
- Conseiller, diffuser des informations aux membres et des communautés scientifiques afin de concourir à l'amélioration continue des pratiques et du respect des principes d'éthique de la recherche ;
- Mener la concertation et le cas échéant prononcer l'exclusion d'un membre du CER.

3.5 Secrétariat

Le secrétariat du CER est assuré par un personnel administratif rattaché à la Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'Université de Bordeaux. Le secrétariat du CER de Bordeaux assure les missions suivantes :

- Assurer un « Guichet Unique » centralisant les questions portant sur l'éthique de la recherche ainsi que les différentes demandes formulées par les chercheurs au CER ;
- Vérifier la complétude et la recevabilité des demandes réalisées auprès des différentes instances du CER ;
- Assurer la rédaction, l'archivage et la diffusion des différents avis émis et documents pédagogiques au sein des structures internes au CER ;
- Assurer l'organisation administrative et logistiques nécessaire aux différentes instances du CER dans ses différentes missions telles que décrites en Article 1 du présent Règlement Intérieur.
- Diffuser aux membres du CER les informations nécessaires à son bon fonctionnement (documents de référence, dates et ordres du jour des travaux, répartition des dossiers à analyser,...) après discussion et sous la responsabilité du Président et du Vice-Président ou un membre désigné au sein du Bureau du CER.

3.6 Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du CER. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour, anime la séance et présente un bilan synthétique des activités du CER. L'Assemblée générale peut proposer des modifications du règlement intérieur du CER.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique aux membres du CER, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée accompagnées de l'ordre du jour et de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Tout membre du CER peut demander au Président, au moins huit jours avant la date du conseil, l'inscription à l'ordre du jour d'une question traitant de la vie du CER. Cette modification de l'ordre du jour s'impose au Président lorsque cette demande émane d'au moins un quart des membres de l'assemblée.

Les membres du CER font un bilan annuel devant la Commission de la recherche de leur activité.

Article 4 : PROCEDURES

4.1. Fréquence des réunions

Le CER se réunit une fois par mois. Le calendrier des réunions du CER, fixé par le Bureau, est communiqué à l'avance, afin de permettre aux membres d'y participer.

4.2. Procédure d'examen des dossiers

- Saisine du CER :

Le CER est saisi par toute personne mentionnée à l'article 1. Si le projet ou le travail de recherche est réalisé par un doctorant ou un post-doctorant, le CER sera saisi par l'encadrant qualifié pour le superviser (par exemple, le directeur de thèse).

La soumission du projet se fait en suivant la procédure indiquée sur le site web. Seuls les membres du Bureau reçoivent le projet déposé et vérifient la recevabilité du dossier. Le Bureau se prononce au cas par cas sur la recevabilité de la demande sous la responsabilité du Président du CER. Un accusé de réception est envoyé par le Bureau.

Le CER est sollicité via une fiche de demande fournie sur le site du CER, à remplir impérativement et accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'évaluation sollicité par les demandeurs. Ces fiches de demandes sont adressées au Secrétariat. Seuls les dossiers complets et reçus 12 jours avant la tenue d'une session seront analysés à l'occasion de la dite-session du CER. Dès réception, et après vérification de la recevabilité de la demande, le projet reçoit un identifiant sous la forme CER-UB-date-nom du responsable (ex. : CER-UB-2023-11-07-Untel).

Le Président ou le Vice-Président désigne, pour chaque dossier, au moins 2 rapporteurs qui ne sont ni membres de la même unité de recherche que le responsable du projet, ni en conflit d'intérêt, dans un délai minimal de 10 jours avant la session mensuelle. Ces rapporteurs sont des membres du CER. Le Président ou le Vice-Président peut également solliciter l'avis d'experts extérieurs au comité (membres ou non de l'UB) pour l'examen d'un dossier (sans voix délibérative). Ces experts signent le formulaire d'engagement prévu à l'annexe 2 du règlement intérieur. La participation au CER ne donne lieu à aucune rémunération.

Les rapporteurs (et experts) disposent de 2 semaines pour préparer leur rapport. Les expertises sont anonymes.

- Examen du dossier en réunion

Chaque session du CER est présidée par le Président du CER, ou par le Vice-Président, ou encore par un membre préalablement désigné par le Bureau.

Lors de la session, les membres présents à la session déclarent leurs éventuels liens d'intérêt vis-à-vis des dossiers traités avant leur examen. En cas de conflit, ils ne participeront pas aux discussions et ne prendront pas part au vote.

Les rapporteurs effectuent un bref résumé du projet de recherche, en exposent les enjeux voire les problématiques éthiques. Ils aboutissent à une proposition d'avis. Les dossiers sont ensuite discutés entre tous les membres présents à la session du CER.

En cas de nécessité, les rapporteurs, après avis du Bureau du CER, peuvent proposer que le responsable du projet soit invité lors des discussions, hors délibérations et vote, afin de lever les ambiguïtés relatives à son protocole. Le cas échéant, il peut se faire représenter par un collègue participant au projet et titulaire d'un doctorat. Les doctorants et étudiants en master impliqués dans le projet peuvent accompagner le responsable ou son représentant.

A l'issue d'un vote, le CER attribue un des avis possibles au dossier. Le vote est effectué à main levée à la majorité de 3/4 des membres présents. Le quorum est fixé à 1/4 des membres du CER, dont la moitié des membres présents ou représentés sont des chercheurs ou enseignants-chercheurs, et chaque collègue doit être représenté. Les procurations sont limitées à deux par personne.

Le CER rend six catégories d'avis :

- **Avis Favorable** (le dossier est déclaré conforme et accepté sans modification) ;
- **Avis Favorable sous réserve de modifications mineures.** Dans ce cas, le bureau, après réception des documents ou modifications demandées, vérifie la conformité et délivre directement l'avis (sans nouvelle réunion du CER);
- **Demande de modifications majeures.** Dans ce cas, les modifications seront à soumettre au CER comme un nouveau dossier ;
- **Requalification CPP ;**
- **Défavorable.** En cas d'avis défavorable, le responsable du projet n'a pas la possibilité de soumettre à nouveau son projet.

L'avis est envoyé par le Secrétaire au demandeur dans les 15 jours qui suivent la réunion. Dans cet avis, il est rappelé au demandeur qu'il relève de sa responsabilité de se conformer à ses obligations légales notamment en ce qui concerne la loi Informatique et Libertés, l'homologation du lieu de recherche et les mesures sanitaires. Le Directeur d'unité du demandeur est mis en copie afin de l'informer de la décision prise par le CER.

En cas de demandes de modifications mineures, le demandeur dispose de 15 jours pour envoyer au CER une nouvelle version du projet mentionnant de manière explicite les modifications apportées. A tout moment, un membre du Bureau ou un des rapporteurs peut communiquer avec le responsable du projet pour améliorer le dossier.

Un avis est délivré par le CER une fois que le demandeur a répondu à l'ensemble des modifications demandées par le CER. En l'absence de réponse du responsable du projet dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de l'avis, le dossier sera considéré comme retiré du processus d'expertise.

Les chercheurs ayant sollicité le CER peuvent contester les avis émis par celui-ci. Pour cela, ils doivent contacter le Bureau du CER qui jugera alors de la nécessité de représenter le dossier en session. Dans un tel cas, le ou les responsables de projet sont invités à prendre part aux discussions ; ils ne peuvent toutefois participer aux délibérations. Les doctorants/post-doctorants impliqués dans le projet peuvent accompagner le responsable (enseignant encadrant) ou son représentant.

4.3. Avenant pour un projet ayant bénéficié d'un avis favorable

Un projet ayant reçu un avis favorable et faisant l'objet d'une nouvelle mise en œuvre avec des changements mineurs du protocole doit faire l'objet d'un avis modificatif. Dans ce cas, le Bureau du CER peut décider d'étendre l'avis favorable à la nouvelle mise en œuvre.

Le demandeur adresse par mail au Bureau du CER un courrier dans lequel il explique les modifications apportées au projet et dans quelles mesures elles ne modifient pas la nature du projet. Il joint également une nouvelle version du protocole faisant apparaître les modifications apportées.

Le CER n'accepte pas plus de deux demandes d'amendement pour un même dossier, dans un délai maximum de 3 ans entre la date d'obtention de l'avis favorable et la première demande d'amendement, puis dans un délai de 1 an entre la date de la première demande d'amendement et la date de la seconde demande d'amendement.

4.4. Procédure d'examen IRB (Institutional Review Board)

Le demandeur qui souhaite une autorisation du CER agissant en tant qu'IRB peut le solliciter sur demande motivée envoyée au CER et en s'engageant à respecter les conditions d'examen du ministère de la santé des Etats-Unis.

L'autorisation par le CER en tant qu'IRB est délivrée pour des projets de recherche d'une durée d'un an. Certains types de recherche peuvent se voir accorder une prolongation d'autorisation de 3 ans. Afin d'être admissible à cette prolongation, la recherche ne doit présenter qu'un risque minimal pour la personne humaine.

Au-delà de 3 ans, le projet doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'un IRB à soumettre au CER.

Les demandes d'autorisation IRB sont discutées en réunion.

La composition du comité lors de cette réunion devra respecter les critères d'un IRB.

Un amendement sera possible uniquement si la demande est faite au cours de la première année du projet à compter de la date de l'avis. Si les changements sont mineurs, l'examen peut être fait par le Président ou une personne désignée par le Président.

Le responsable du projet adresse par mail au Bureau du CER, un rapport sur le début de la recherche, ainsi qu'un courrier dans lequel il explique les modifications apportées au projet et dans quelles mesures elles ne modifient pas la nature du projet. Il joint également une nouvelle version du protocole faisant apparaître les modifications apportées.

Aucune prolongation d'autorisation ne sera accordée.

Article 5 : ARCHIVES ET JURISPRUDENCE

Un compte-rendu confidentiel des échanges de chaque séance du CER partagé avec ses membres. Les avis signés par le Président du CER sont archivés par le secrétaire du CER. Ces documents et les protocoles de recherche sont archivés dans un endroit sécurisé.

Une visibilité est donnée aux avis sous la forme d'un bilan d'activité public du CER.

ANNEXES

Annexe 1 : formulaire d'engagement des membres du CER



Engagement de membre du CER de l'Université de Bordeaux (CER)

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de membre du collège du CER, m'engage à :

- **formuler librement mes avis en indépendance vis-à-vis de ma hiérarchie ;**
- **être impartial(e) et à ne pas participer à une évaluation à laquelle je suis intéressé ;**
- **respecter la confidentialité des informations fournies dans les dossiers présentés au comité d'éthique.**
- **transmettre une information complète et à jour sur mes liens d'intérêts**

Date :

Signature :

Informations de contact :



.....



.....

Etablissement ou organisme employeur :

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « LABOS EN TRANSITIONS »

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte d'engagement « Labos en transitions » des structures de recherche du site universitaire de Bordeaux et de leurs établissements de rattachement ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La charte d'engagement « Labos en transitions » des structures de recherche du site universitaire de Bordeaux et de leurs établissements de rattachement, joint à la présente délibération, est adoptée par le Conseil d'administration.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 6

Le président du conseil d'administration,
Dean Lewis
Président de l'université de bordeaux



Charte d'engagement « Labos en transitions » des structures de recherche du site universitaire de Bordeaux et de leurs établissements de rattachement

Préambule

Relever les défis environnementaux et sociétaux et contribuer aux transitions

Face aux défis environnementaux et sociétaux contemporains et à l'urgence de transformation systémique qui doit être engagée pour y répondre, le monde académique a une responsabilité particulière : promouvoir une recherche responsable, consciente des enjeux environnementaux et respectueuse des personnes qui la produisent, qui contribue aux transitions et permette de comprendre et d'orienter les transformations sociétales en cours et à venir.

Dans les structures de recherche comme ailleurs, les enjeux de transition environnementale ne sont pas séparables des enjeux de transition sociétale, ainsi que l'illustrent les [Objectifs de Développement Durable \(ODD\) de l'ONU](#) et les préconisations du GIEC. La science ne pourra être vectrice de solutions à la crise écologique qu'en interrogeant également leur appropriation sociale, qui associe le plus souvent les questions d'efficacité aux enjeux de justice sociale et environnementale. Au sein des structures de recherche, cette articulation passe par une attention portée aux biais socio-culturels qui réduiraient la diversité des trajectoires, des approches et des points de vue, ainsi qu'à une qualité de vie au travail qui favorise l'inclusion collaborative et la créativité scientifique, dans le respect de la liberté académique ; elle doit également permettre d'assurer que la réduction de l'impact environnemental, nécessaire pour garantir sur le long terme la qualité de vie au sein des structures et la continuité même des activités de recherche, ne se fasse pas au détriment des plus vulnérables.

La charte : un engagement collectif à l'échelle du site pour améliorer les trajectoires

Venant en complément des dispositions réglementaires relatives aux politiques publiques de transition écologique et sociétale¹ et des politiques de transition de chaque établissement de tutelle², la charte « Labos en transitions » a vocation à favoriser et soutenir les initiatives des structures de recherche³ du site pour l'amélioration de leur trajectoire.

C'est pour mutualiser ces dynamiques et l'accompagnement des structures de recherche sur le site de Bordeaux que les établissements de rattachement proposent un dispositif commun d'appui aux politiques de transition : la charte « Labos en transitions ».

Cette charte ne se substitue pas aux dispositifs réglementaires nationaux et de chaque établissement, elle est le signe d'un engagement réciproque et d'une orientation commune :

- en la signant, les structures de recherche s'engagent à s'engager, c'est-à-dire à partager avec les autres structures signataires et leurs établissements de rattachement les diagnostics de points critiques et un plan d'action leur permettant, lorsque c'est possible à leur échelle, d'agir sur leurs trajectoires environnementales et sociétales.

- de leur côté, les établissements, via la collaboration de leurs services et référents transitions, développement durable ou RSE, s'engagent à accompagner les structures dans le plan d'action qu'elles auront élaboré, notamment par la mise à disposition d'indicateurs, de données, de ressources, de bonnes pratiques, de conseils, d'aide aux diagnostics.

La charte porte sur l'appropriation des enjeux de transition par les communautés. Elle manifeste la volonté collective, à l'échelle de la structure et du site, de déployer des actions permettant d'améliorer ses trajectoires sur les plans sociétaux et environnementaux, en développant une réflexion sur l'impact des pratiques de recherche et sur les contributions de la recherche aux défis des transitions.

Engagements sociétaux

Avec les autres structures signataires, et avec l'appui des établissements de rattachement, la structure s'engage à

Garantir l'égalité de traitement et de chances et promouvoir l'ouverture à la diversité

Entretenir et valoriser la diversité dans sa communauté scientifique et professionnelle, qui constitue une richesse, à la fois pour l'environnement de travail et pour le développement de la science et de l'excellence scientifique.

¹ Tels que la loi de transformation de la fonction publique, le plan d'égalité de genre dans la recherche de l'Union européenne, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le plan climat-biodiversité du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les attendus développement durable du HCERES, la circulaire des services publics écoresponsables, le plan national pour des achats durables, la circulaire sobriété énergétique et exemplarité des administrations de l'Etat, y compris les objectifs de réductions d'émissions de CO₂ par secteur fixés par la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France...

² Tels que les plans pour l'égalité professionnelle, les dispositifs de signalement et de veille contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes, les conventions avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), les plans d'accessibilité numérique et bâtimentaire, les dispositifs de déprécarisation, les feuilles de route ou plan de transition, les plans de sobriété énergétique et numérique, les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments et d'optimisation des installations techniques, le développement du photovoltaïque, les politiques voyage, les plans de mobilité...

³ Les initiatives des communautés sont d'ores et déjà multiples et à différentes échelles, locale ou nationale (par exemple, les contributions actives au GDR Labo1point5).

Demander dans toute situation d'évaluation scientifique ou professionnelle : la diffusion de recommandations afin d'éviter biais et discriminations ; la constitution de comités aux profils variés ; l'utilisation de critères transparents et objectifs ; la prévention des situations de conflit d'intérêt, qu'elles soient d'ordre relationnel, collaboratif ou hiérarchique.

Appeler à la vigilance, dans les pratiques et la communication, afin d'entretenir et de valoriser la diversité présente au sein de l'équipe, et encourager ses membres à faire de même.

Veiller au partage de la bonne information dans le déroulé des carrières, notamment en informant et en prévenant les mécanismes de « plafond de verre » qui produisent les inégalités dans les carrières et l'accès aux postes à responsabilité.

Promouvoir le respect des personnes et du travail

Garantir un climat de confiance et de respect, où toute personne est bienvenue et encouragée à s'exprimer et où le travail de chacun et chacune est pris en compte, avec une attention particulière aux pressions qui peuvent être exercées à l'encontre des doctorantes et doctorants, des stagiaires ou des personnels de soutien à la recherche.

Assurer un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap, en tenant compte de la particularité de chaque situation ; être vigilant quant à l'accessibilité numérique des ressources mises en ligne par la structure.

Garantir la protection contre toute forme de violence

Prévenir, par la sensibilisation, contre tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste ou homophobe et les combattre fermement. Refuser en particulier dans les relations interpersonnelles au sein de la structure : la diffusion de propos, d'images ou de vidéos à caractère raciste, antisémite, sexuel, discriminatoire ou violent ; les propos déplacés sur l'habillement ; les questionnements portant sur l'intimité, l'orientation et les pratiques sexuelles ; les contacts physiques non sollicités ; les attentions non réciproques, ou les sollicitations non désirées, à caractère sexuel ou affectif, ainsi que des demandes de sorties insistantes malgré le refus. S'appuyer sur les dispositifs de veille et signalement mis en place par les établissements de rattachement.

Promouvoir la qualité de vie et la santé au travail

Veiller à ce que les choix structurants de la structure intègrent les enjeux en matière de qualité de vie et de santé au travail, physique comme psychique ; Consulter, autant que possible, les personnes concernées sur leurs situations de travail, du point de vue des espaces, des outils y compris numériques et des organisations du travail. Une attention particulière sera accordée à l'accueil des nouveaux personnels et doctorantes et doctorants.

Contribuer à améliorer la trajectoire sociétale du site

Les indicateurs relatifs aux trajectoires sociétales, déjà suivies par les établissements de rattachement, seront consolidés à l'échelle du site.

Les structures de recherche qui le souhaitent se verront fournir par les établissements des indicateurs leur permettant d'établir un diagnostic de base afin d'orienter leurs plans d'action.

Les indicateurs ci-dessous sont donnés à titre d'exemple comme éléments de diagnostic :

- Répartition sexuée : MC, PU et HDR / CR et DR / doctorantes et doctorants / chercheurs contractuels / ASI, IGE et IGR / Catégories A, B et C BIATSS et ITA / Responsabilités scientifiques (direction équipe, axe de laboratoire...)
- Handicap : répartition des agents BOE par corps
- Précarité/QVT : Répartition des agents par statut et type de contrat (titulaires/CDD/CDI) / Proportion de doctorantes et doctorants en contrat doctoral / Ratio effectif BIATSS et ITA permanents BAP J sur effectif de la structure

Engagements environnementaux

Avec les autres structures signataires, et avec l'appui des établissements de rattachement, la structure s'engage à

Faire preuve de sobriété afin de réduire les consommations énergétiques directes et indirectes

En lien avec les services gestionnaires des bâtiments, proscrire les équipements de chauffage et climatisation individuels installés sans autorisation préalable ; réduire les températures de consigne de chauffage des bureaux et limiter autant que possible les températures de refroidissement des équipements scientifiques (congélateurs) ; optimiser et mutualiser l'utilisation des équipements fortement consommateurs ; optimiser l'allumage/veille/extinction des équipements, en lien avec les enjeux de prévention et sécurité ; maximiser le recours à l'hébergement informatique centralisé.

Réduire l'empreinte liée aux missions en favorisant le train plutôt que l'avion ou la voiture, en incitant à l'autopartage pour les déplacements professionnels groupés sur des courtes et moyennes distances, en favorisant le regroupement des missions et en interrogeant leur plus-value, en promouvant les audio ou visioconférences dès que le déplacement peut être évité.

Maîtriser l'impact des achats et nouvelles acquisitions : remplacer les équipements anciens et/ou surconsommateurs par des solutions plus sobres ; mutualiser dès que possible et limiter l'achat de nouveaux équipements ; allonger le cycle de vie des équipements via la souscription de garanties longues à l'achat ; veiller à proposer une offre végétarienne dans les commandes traiteur ; limiter l'achat de goodies et ne retenir que ceux qui sont cohérents avec les objectifs de cette charte ; de manière générale, faire preuve de sobriété dans la gestion des achats.

Réduire les déchets, recycler et préserver les ressources naturelles

Promouvoir une gestion écoresponsable des consommables de laboratoire en limitant la consommation de papier, le recours aux plastiques à usage unique, l'achat de solvants et en favorisant la mutualisation et le recyclage dès que possible.

Réduire la consommation d'eau et assurer le cas échéant la qualité des eaux usées grâce à une gestion adaptée des effluents liquides, en lien avec les enjeux de prévention et sécurité.

Contribuer à améliorer la trajectoire environnementale du site

Les indicateurs relatifs aux trajectoires sociétales, déjà suivies par les établissements de rattachement, seront consolidés à l'échelle du site.

Les structures de recherche qui le souhaitent se verront fournir par les établissements des indicateurs leur permettant d'établir un diagnostic de base afin d'orienter leurs plans d'action.

Les indicateurs ci-dessous sont donnés à titre d'exemple pour permettre d'évaluer et de suivre l'empreinte carbone de la structure :

- Empreinte carbone des bâtiments
- Empreinte carbone des déplacements
- Empreinte carbone du matériel informatique
- Empreinte carbone autres achats

Les données fournies par les services des établissements ou via des extractions (consommations énergétiques, missions, achats) pourront être complétées par les structures sur d'autres postes (déplacements domicile-travail), avec le soutien des services d'accompagnement et des outils mis à disposition par le GDR Labos 1point5 (CNRS, INRAE, ADEME, INRIA).

Organisation et pilotage

Avec les autres structures signataires, et avec l'appui des établissements de rattachement, la structure s'engage à

Elaborer et piloter des plans d'action relativement aux engagements ci-dessus

Se doter d'objectifs précis sur les différents enjeux et relativement aux indicateurs suivis et de plans d'action dans le temps pour les atteindre :

Au vu de la spécificité des activités de recherche et de l'état des lieux au sein de chaque structure, les objectifs et les plans d'action seront spécifiques à chacune d'entre elles : ils tiendront compte de ses particularités en matière d'équipement et d'objet de recherche, ainsi que des actions de transition déjà engagées et des marges d'amélioration.

Insérer, si possible, la structure de recherche dans le réseau des laboratoires en transition du GDR Labos 1point5 (CNRS, INRAE, ADEME, INRIA).

Participer au réseau des référents transitions / DD / RSE

Participer et échanger au sein de la communauté des référentes et référents des établissements, via la nomination d'un ou plusieurs référents au sein de la structure.

Inviter au sein du conseil de la structure la référente ou le référent transition ou développement durable de la structure.

Communiquer, animer et sensibiliser la communauté de recherche de la structure, en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par les services d'accompagnement aux transitions / DD / RSE des établissements.

Traduire la réflexion autour des enjeux environnementaux et sociétaux dans la vision et les projets de recherche de la structure

S'engager dans une réflexion sur la contribution des recherches de la structure aux enjeux environnementaux et sociétaux de transition, dans leurs dimensions inter et transdisciplinaires, avec le soutien méthodologique et d'animation des services d'accompagnement aux transitions dans la recherche.

Etablissements du site universitaire de Bordeaux

Structures de recherche signataires

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE DE VOYAGE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 723-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état, modifié ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant la recherche d'un équilibre entre la réduction de l'impact environnemental de l'établissement, de la qualité de vie au travail des personnels et de la maîtrise des dépenses de l'établissement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La politique de voyage de l'université de Bordeaux, jointe à la présente délibération, est adoptée.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS
Président de l'université



Politique voyage

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Cadre réglementaire	4
LA POLITIQUE VOYAGE DE L'ETABLISSEMENT	5
I - Préalables	5
II - Principes généraux.....	5
III - Transport.....	7
IV - Hébergement.....	8

PREAMBULE

La présente politique voyage a pour objet de présenter les règles établissement de l'université de Bordeaux liées aux modalités de déplacements et d'hébergement. Ces règles sont régies par 3 lignes directrices :

- La réduction de l'impact environnemental de l'établissement
- La qualité de vie au travail des personnels
- La maîtrise des dépenses de l'établissement

Au-delà des modalités « réglementaires » de la politique voyage, il est demandé à tout personnel de l'université de Bordeaux une réflexion quant à la nécessité du déplacement, au regard du développement des possibilités de visioconférence (en particulier pour les déplacements courts et lointains), puis une réflexion quant à l'impact environnemental du déplacement s'il s'avère indispensable (nombre de personnes effectuant le déplacement, mode de transport utilisé, etc.).

Au regard des efforts demandés quant au mode de transport retenu, et dans la perspective de conserver une bonne qualité de vie au travail, la catégorie de voyage et le montant des plafonds d'hébergement ont été revus.

Enfin, la maîtrise des dépenses de l'établissement doit rester une ligne directrice forte de notre politique voyage : l'anticipation de la réservation et la recherche du meilleur rapport qualité prix doivent donc être absolument conservées.

En lien avec la politique achat de l'établissement, définie dans le guide de l'achat, la politique voyage s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur et concerne les prestations couvertes par le marché de l'université relatif à l'achat de prestations de voyages :

- Les déplacements nécessitant l'achat de titre de transport ferroviaire et aérien et les abonnements associés,
- La location de véhicules particuliers de courte durée,
- L'hébergement.

Les principes ainsi posés s'appliquent à tous les voyages pris en charge par l'université et constituent les axes de mise en œuvre du marché de l'université relatif à l'achat de prestations de voyages : la présente politique voyage est communiquée à l'agence de voyage titulaire du marché et paramétrée dans l'outil de commande en ligne mis à disposition de l'université, afin de permettre l'exécution du marché selon les axes définis.

Le directeur général des services et les directeurs généraux des services adjoints pour l'administration centrale, ainsi que les directeurs des structures organisatrices de voyages, hors administration centrale, ont un rôle déterminant dans le respect de cette politique voyage et pour toute décision de dérogation.

Cadre législatif et réglementaire

- Code général de la fonction publique et notamment article L. 723-1 ;
- Code de l'éducation et notamment article L. 712-3 ;
- Code de la commande publique ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié ;
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Statuts de l'université de Bordeaux ;

LA POLITIQUE VOYAGE DE L'ETABLISSEMENT

I - Préalables

La politique voyage de l'établissement fixe deux préalables à l'organisation du déplacement : juger de l'opportunité du voyage et recourir systématiquement au marché existant pour toutes les prestations comprises dans son périmètre.

1) Privilégier les solutions alternatives au déplacement

Chaque personnel et chaque structure doivent avant tout réfléchir à la pertinence du déplacement et à la possibilité de solutions alternatives de type visioconférence.

2) Recourir au marché

Le recours à l'agence de voyage, titulaire du marché relatif à l'achat de prestations de voyage, est obligatoire :

- pour l'achat de **titres de transport aérien et ferroviaire** et les abonnements associés,
- pour la **location de véhicules** particuliers de courte durée,
- pour **l'hébergement**, hors organisation de congrès, colloques et séminaires, à l'occasion desquels des actes d'achats spécifiques pourraient être conclus afin d'obtenir des prix plus attractifs.

Il donne lieu à l'achat de prestations qui dispense le voyageur de procéder à l'avance de ces frais, qui sont donc exclus de l'éventuel dossier d'indemnisation lié à son déplacement.

II - Principes généraux

1) Anticiper la préparation du voyage

L'anticipation est un levier essentiel de maîtrise des coûts.

Toute réservation de titres de transport (ferroviaire et aérien, en particulier pour les vols long courrier) et d'hébergement doit être anticipée d'au moins trois semaines, sauf urgence dûment justifiée.

Ce délai d'anticipation est rappelé sur le site de commande en ligne de l'agence de voyage titulaire du marché.

2) Optimiser l'achat des titres de transport ferroviaire par l'utilisation d'abonnements et de cartes de fidélité et de réduction

- Cartes d'abonnement :

Une carte d'abonnement est une carte nominative et non cessible acquise pour un agent auprès d'une compagnie de transport, qui offre à son titulaire des tarifs spécifiques. Elle peut être souscrite pour une destination précise, pour toutes destinations ou pour une zone géographique donnée. Elle a une durée de validité déterminée.

Un abonnement peut être pris en charge par l'université dès lors que le nombre de voyages à réaliser pour le compte de l'établissement permet d'en amortir le coût (le calcul de son amortissement doit donc être apprécié au plus tôt). Il peut par ailleurs être utilisé par son titulaire pour ses voyages personnels ou autres.

Tout voyageur titulaire d'un abonnement est tenu d'en faire état lors de l'organisation de son déplacement : une carte d'abonnement prise à titre personnel est ainsi susceptible d'être utilisée pour les voyages réalisés pour le compte de l'université.

Tout voyageur se déplaçant fréquemment en train doit être doté d'une Carte Liberté, selon le cas, sur une ligne spécifique ou sur la France entière, dès lors que son coût peut être amorti : ces abonnements permettent de bénéficier d'une réduction jusqu'à 60% sur le prix des titres de transport.

- Cartes de fidélité

Une carte de fidélité est une carte délivrée par une compagnie de transport en vue de fidéliser son titulaire.

Tout voyageur se déplaçant en train plusieurs fois dans l'année, peut rejoindre le programme de fidélité Grand Voyageur, qui offre notamment des réductions en fonction du nombre de voyages effectués. Cette carte, délivrée à titre personnel, contient les titres de transports acquis pour le voyageur sous la forme de e-billets, et simplifie les démarches (pas d'impression, de retrait ni de validation du billet).

- Cartes de réduction

Une carte de réduction est une carte nominative et non cessible acquise pour un agent selon sa situation personnelle (Carte Avantage Jeune, Carte Avantage Adulte, Carte Avantage Senior, carte Familles nombreuses...) et qui permet de bénéficier de réductions variables sur le prix des titres de transport.

Tout voyageur titulaire d'une carte de réduction est invité à en faire état lors de l'organisation de son déplacement.

3) Optimiser les frais de gestion appliqués par l'agence de voyage par la commande en ligne

Les prestations d'achat de titres de transport (train, avion, véhicule) et d'hébergement peuvent être commandées selon deux modalités :

- hors ligne (off line), par un mail envoyé à l'agence de voyage titulaire du marché,
- en ligne (on line) via l'outil de réservation en ligne de l'agence titulaire du marché.

Le mode de réservation en ligne, qui permet une dématérialisation des flux et une optimisation des coûts :

- **doit obligatoirement être utilisé pour :**
 - les trajets simples nationaux en train,
 - les trajets simples nationaux et internationaux aérien,
 - la location de véhicules de courte durée.

La réservation hors ligne ne doit être pratiquée qu'à titre exceptionnel dans le cas de voyages complexes, c'est-à-dire comprenant plus de deux destinations avec séjours intermédiaires et retour au point de départ dans la même mission.

- **est conseillée pour l'hébergement national et international.**

III - Transport

Dans le cadre d'une volonté d'établissement de réduire son empreinte carbone globale, et notamment celle liée aux déplacements professionnels, **le train doit être le mode de transport utilisé pour tout trajet réalisable en 6 heures¹ ou moins**. Il est entendu par la notion de « trajet » un aller simple, soit de la gare de départ à la gare finale d'arrivée (correspondances comprises). *Exemple : Bordeaux-Strasbourg est un « trajet » de 4h52 en train, comprenant 1 heure de correspondance à Paris ; le trajet doit donc s'effectuer en train.*

Dans le même temps, et dans un souci d'amélioration des conditions de voyage, les trajets par voie ferrée de plus de 4 heures (aller) pourront désormais s'effectuer en 1^{ère} classe, après accord de la direction organisatrice du voyage.

1) Train

a) Choix de la classe

Les réservations sont exclusivement établies en 2^{nde} classe, sauf dans les cas suivants :

- Tarif de 1^{ère} classe moins onéreux,
- Saturation de l'offre en 2^{nde} classe ET caractère imprévisible du déplacement,
- Trajet aller de plus de 4 heures,
- A titre exceptionnel : contraintes physiques du voyageur.

Les réservations en 1^{ère} classe sont possibles :

- si la durée du trajet aller est supérieure à 4 heures
- sur autorisation du responsable de la structure organisatrice du voyage, dans le cas des déplacements de personnalités extérieures.

b) Utilisation de billets à contraintes

Il existe plusieurs types de titres de transport dont le prix varie selon le niveau de flexibilité offert :

Billets à contrainte

- les billets non flexibles, qui ne sont ni échangeables ni remboursables (billets Prem's notamment),
- les billets à flexibilité limitée de la gamme Loisirs, qui permettent l'échange et le remboursement avec frais, uniquement avant le départ du train.

Billets flexibles

- les billets flexibles de la gamme Entreprises (par exemple : tarifs TGV PRO ou Liberté), qui permettent l'échange et le remboursement des titres non utilisés.

L'utilisation de billets à contraintes doit être développée. Elle peut être combinée à l'utilisation d'un billet flexible, voire assortie d'une assurance annulation.

2) Avion

Dans la mesure où la durée aller du trajet prévu est supérieure à 6 heures en train, l'usager peut faire le choix, s'il le souhaite², de voyager en avion selon les principes de réservation suivants :

- **Les réservations de billets d'avion sont systématiquement établies en classe économique ou équivalente.** L'utilisation de la classe immédiatement supérieure peut être

¹ A terme, et conformément aux recommandations de l'alliance ENLIGHT, l'université de Bordeaux retiendra le seuil de 8 heures pour systématiser l'utilisation du train. [Durée du trajet et impact carbone calculables ici](#)

² Les contraintes de temps d'attente liées aux interconnexions et aux trajets aéroport-centre-ville peuvent justifier le souhait de l'usager de préférer le train à l'avion, et ce quel que soit la durée du trajet.

autorisée si une des conditions suivantes est réalisée :

- le trajet (aller ou retour) a une durée supérieure à 7 heures dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à une semaine (délais de vol compris) ;
 - le vol en classe immédiatement supérieure est moins cher que la classe économique ;
 - il n'y a plus de place disponible en classe économique dans les délais impartis par la mission ;
 - un problème de santé de l'agent le rend nécessaire.
- **Les offres à bas prix dites « low cost » doivent être privilégiées dès lors que leur coût complet est moins onéreux.** Une attention particulière est à porter sur les vols surtaxés (week-ends), les options automatiques, les taxes et frais de gestion, suppléments pour bagages en soute..., souvent non inclus aux prix d'appel. La recherche de la solution la moins onéreuse pour un aller-retour peut conduire à l'achat de billets à deux compagnies différentes.
- **Si les offres à bas prix ne peuvent être retenues, il convient de privilégier les compagnies avec lesquels l'université a négocié des accords sur des trajets spécifiques.**

3) Location de véhicule de courte durée

Il est demandé d'étudier les alternatives à la location de voitures individuelles pour les déplacements sur place (transports en commun notamment).

Dans le cas d'une location de véhicule, une attention particulière doit être portée au respect des conditions générales du loueur, en particulier liées au périmètre couvert par les assurances et aux frais complémentaires constatés à la restitution du véhicule : une utilisation inadéquate du véhicule peut entraîner d'importants surcoûts.

IV - Hébergement

Les dépenses d'hébergement des personnels de l'Université et des personnes qui interviennent pour son compte sont limitées aux montants fixés par délibération du conseil d'administration, sauf dérogation accordée. Ces per diem comprennent la nuitée et le petit déjeuner.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'UNIVERSITÉ ET DE SES FILIALES POUR L'EXERCICE 2022

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 719-5 et R. 719-100 à R.719-104 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 202 et 2010 à 2014 ;

Vu la Circulaire DF-2B20-21-3231 (NOR CCPB2113714C) relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2022 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les comptes consolidés de l'université et de ses filiales pour l'exercice 2022, annexés à la présente délibération, sont adoptés.

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **36 299 924 € de variation de trésorerie**
- **13 318 033 € de résultat patrimonial**
- **14 150 663 € de capacité d'autofinancement**
- **97 196 340 € de fonds de roulement**

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTES CONSOLIDES Du Groupe De l'Université de Bordeaux

Au 31 décembre 2022

BILAN

Libellé	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles		4 379 934	(3 133 858)		1 246 076	1 068 831
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>						
Immobilisations corporelles		1 289 246 838	(627 934 575)	(3 479 850)	657 832 413	608 254 115
Immobilisations financières		1 177 387 142		(593 780)	1 176 793 362	1 176 849 087
Titres mis en équivalence		(669 725)			(669 725)	(2 358 241)
Actif immobilisé	3.1	2 470 344 188	(631 068 433)	(4 073 630)	1 835 202 125	1 783 813 791
Stocks et en-cours						(0)
Clients et comptes rattachés		49 355 594		(682 710)	48 672 884	44 268 114
Autres créances et comptes de régularisation		255 226 592			255 226 592	230 372 530
<i>Dont Impôts différés Actif</i>						
Valeurs mobilières de placement		26 222 420		(205 639)	26 016 781	15 614 448
Disponibilités		237 645 720			237 645 720	211 748 129
Actif circulant	3.2	568 450 326		(888 349)	567 561 976	502 003 221
Total Actif		3 038 794 514	(631 068 433)	(4 961 979)	2 402 764 101	2 285 817 012
Contrôle						
Capital						
Primes liées au capital						
Ecart de réévaluation						
Réserves					113 708 596	103 660 489
Résultat net (Part du groupe)					13 318 033	5 415 744
Capitaux propres (Part du groupe)	3.3				127 026 629	109 076 233
Intérêts minoritaires					2 440 755	2 467 915
Autres fonds propres					479 278 246	450 771 241
Total des capitaux propres					608 745 630	562 315 389
Ecart d'acquisition passif						
Provisions pour risques et charges					2 315 432	2 878 482
Provisions	3.4				2 315 432	2 878 482
Dettes financières					1 321 337 403	1 290 292 878
Fournisseurs et comptes rattachés					9 884 813	8 267 564
Autres dettes et comptes de régularisation					460 480 824	422 062 698
<i>Dont Impôts différés Passif</i>						
Dettes	3.6				1 791 703 039	1 720 623 141
Compte de liaison Titres - Ecart d'acquisition						
Total Passif					2 402 764 101	2 285 817 012

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires		84 362 574	67 124 111
Autres produits d'exploitation		461 595 757	446 285 436
Produits d'exploitation	3.9.1	545 958 331	513 409 547
Achats consommés		(28 873 111)	(26 614 600)
Charges externes		(87 096 053)	(80 436 471)
Impôts et taxes		(6 043 999)	(5 643 475)
Charges de personnel	3.9.2	(395 828 324)	(380 324 954)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3.9.4	(42 230 845)	(50 690 191)
Charges d'exploitation		(560 072 332)	(543 709 690)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat d'exploitation)			
Compte de liaison (Intra-groupe Résultat d'exploitation)			
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		(14 114 001)	(30 300 143)
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		(14 114 001)	(30 300 143)
Produits financiers		436 397	594 098
Charges financières		(3 372 139)	(2 484 531)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat financier)			
Compte de liaison (Intra-groupe Résultat financier)			
Résultat financier	3.9.5	(2 935 742)	(1 890 433)
Opérations en commun			
Produits exceptionnels		31 254 636	38 424 616
Charges exceptionnelles		(26 537)	(15)
Résultat exceptionnel	3.9.6	31 228 099	38 424 601
Impôts sur les résultats	3.5		(1 013)
Résultat net des entreprises intégrées		14 178 356	6 233 012
Résultat net des activités abandonnées			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(887 484)	(745 966)
Résultat net de l'ensemble consolidé		13 290 872	5 487 046
Intérêts minoritaires		(27 160)	71 302
Résultat net (part du groupe)		13 318 033	5 415 744

TABLEAU DE FLUX

Libellé	2022.12	2021.12
Résultat net total des entités consolidées	13 290 872	5 487 046
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	39 730 730	47 162 298
Variation de l'impôt différé		
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	1 360	
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE	887 484	745 966
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(31 254 636)	(38 419 222)
Marge brute d'autofinancement	22 655 810	14 976 088
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	15 688 617	30 519 948
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	38 344 427	45 496 036
Acquisitions d'immobilisations	(96 849 310)	(61 455 669)
Cessions d'immobilisations		
Réduction des autres immobilisations financières	5 725	
Incidence des variations de périmètre		
Variation nette des placements à court terme	(10 400 000)	(955 623)
Opérations internes Haut de Bilan		
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(107 243 584)	(62 411 292)
Émissions d'emprunts	36 973 977	24 582 360
Remboursements d'emprunts	(5 929 453)	(4 392 036)
Variation des subventions d'investissements	63 752 225	26 532 684
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital		
Actionnaires : capital appelé non versé		
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires		
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	94 796 750	46 723 008
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
Variation de change sur autres postes du bilan		
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	25 897 592	29 807 752
Trésorerie : ouverture	211 748 129	181 940 376
Trésorerie : ouverture	211 748 129	181 940 376
Trésorerie : cor. à-nouv. / reclass./ Chg méthode/ Juste valeur		
Trésorerie : clôture	237 645 720	211 748 129

ANNEXES

Au 31 décembre 2022

SOMMAIRE

1	EVENEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	8
2	REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	9
	2.1 REFERENTIEL COMPTABLE	9
	2.2 MODALITES DE CONSOLIDATION	9
	2.2.1 METHODE DE CONSOLIDATION	9
	2.2.2 ÉLIMINATION DES OPERATIONS ENTRE ENTITES DU GROUPE	10
	2.3 METHODES ET REGLES D'ÉVALUATION	10
	2.3.1 ECART D'ACQUISITION	10
	2.3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	10
	2.3.3 STOCKS	12
	2.3.4 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	12
	2.3.5 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	12
	2.3.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12
	2.3.7 IMPOTS SUR LES RESULTATS	13
	2.3.8 BIENS UTILISES EN CREDIT-BAIL	13
	2.3.9 DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13
	2.3.10 CHIFFRE D'AFFAIRES	13
	2.3.11 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13
	2.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	13
	2.4.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	13
	2.4.2 SOCIETES NON CONSOLIDEES	14
3	VARIATIONS DES POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	15
	3.1 ACTIF IMMOBILISE	15
	3.1.1 ECART D'ACQUISITION	15
	3.1.2 VALEURS BRUTES	15
	3.1.3 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	16
	3.2 ACTIF CIRCULANT	16
	3.2.1 STOCKS	16
	3.2.2 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	16
	3.2.3 ECHEANCIER DES CREANCES	17
	3.2.4 DISPONIBILITES	17
	3.3 CAPITAUX PROPRES	18
	3.3.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE ET DES INTERETS MINORITAIRES	18
	3.4 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	19

3.5	IMPOT SUR LES BENEFICES	19
3.6	DETTES FINANCIERES	19
	3.6.1 VARIATIONS DES DETTES FINANCIERES	19
	3.6.2 DETTES VENTILEES PAR TAUX ET PAR ECHEANCE	20
	3.6.3 AUTRES DETTES	20
3.7	INSTRUMENTS FINANCIERS	20
3.8	ENGAGEMENTS HORS BILAN	20
3.9	COMPTE DE RESULTAT	21
	3.9.1 CHIFFRES D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	21
	3.9.2 EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	21
	3.9.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	22
	3.9.4 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	22
	3.9.5 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	22
	3.9.6 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	23
4	AUTRES INFORMATIONS	24
4.1	INFORMATIONS SECTORIELLES	24
4.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
4.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	24

1 EVENEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Cession du site Lamartine

Depuis 2021, l'Université de Bordeaux est propriétaire du patrimoine (foncier et bâti) qui lui a été affecté par l'État. Dans un souci de cohérence et d'utilisation plus rationnelle de l'espace, elle a décidé de se séparer du site de Lamartine. En conséquence, il a été réalisé par reprise des balances d'entrée la quote-part de trésorerie et les éléments bilanciaux attachés aux transferts de compétences.

L'Université de Bordeaux a publié un appel à projet auprès d'opérateurs immobiliers en vue de céder l'emprise foncière du site de Lamartine correspondant à la parcelle AM 246, située au 40 rue Lamartine sur la commune de Talence. Au total, la surface de l'emprise projet représente 11 621m². Cet appel à projet avait pour objet de sélectionner un opérateur porteur d'un projet immobilier qualitatif d'un point de vue environnemental, architectural et urbain, conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur et répondant aux orientations de l'université de Bordeaux.

Le projet mené par la société Immobilière Atlantic Aménagement (qui s'est substituée au groupe PICHET) a été retenu par le comité stratégique immobilier. Ce projet consiste en la réalisation de 50 maisons individuelles de type échoppe dont 30% feront l'objet de logement locatifs sociaux.

Après déclassement du domaine public de l'Université de Bordeaux, le site Lamartine a été vendu pour un montant de 8 205 000 euros hors taxe net vendeur.

Revalorisation du point d'indice sans compensation de la part de l'Etat sur l'exercice 2022

Gelé depuis 2017, le point d'indice, qui sert de référence au calcul des salaires dans la fonction publique, a été augmenté de 3,5%. Le nouveau taux est applicable dès le 1er juillet 2022 (Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation). La valeur mensuelle du point d'indice est ainsi passée de 4,68603 euros à 4,85003 euros. Cette augmentation inédite vise à protéger l'ensemble des fonctionnaires face à l'inflation persistante.

N'ayant pas été prévue dans le budget Etat 2022, cette mesure entraîne pour l'Université la prise en charge sur ses ressources propres de ces hausses de salaires sur la période de juillet à décembre 2022. Ce financement représente une charge financière lourde de 4,7M€.

Augmentation des fluides et soutien de l'Etat afin de faire face à la crise énergétique

Face à la flambée des coûts de l'énergie et à l'incertitude qui pèse sur les établissements, un « fonds de compensation du surcoût de l'énergie » a été mis en place. Ce dispositif de compensation financière conjoncturelle pour les opérateurs – universités, grandes écoles et organismes de recherche - a pour objectif de leur venir en aide afin de faire face à l'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité. Dans cette période de contrainte budgétaire, ce soutien financier a ainsi pour objectif de limiter les surcoûts afin de ne pas pénaliser les conditions d'étude des étudiants, geler des postes ou bloquer les investissements prévus.

A ce titre, l'Université de Bordeaux a bénéficié d'une aide de l'Etat à hauteur de 3,3M€.

2.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du groupe Université de Bordeaux, Établissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), ont été établis selon les principes comptables repris dans l'instruction ministérielle M93 du 29 avril 2002, en conformité avec le PCG résultant du nouveau règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 et du référentiel comptable applicable à compter de 2017 en mode GBCP avec la nomenclature applicable M9 du 20 janvier 2017.

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant le nouveau règlement ANC 2020-01 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Ce nouveau règlement supprime notamment la référence au principe de prédominance de la substance sur la forme et rend certaines méthodes comptables dorénavant obligatoires dans les comptes consolidés.

Le changement de réglementation a été sans incidence sur les comptes car le groupe appliquait les méthodes préférentielles préconisées.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de la permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre, de l'indépendance des exercices, de l'application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, de l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et en présumant la continuité d'exploitation.

L'exercice comprend une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Tous les montants mentionnés dans cette annexe sont exprimés en euros (€).

2.2 MODALITES DE CONSOLIDATION

En application du § 2.1 de l'instruction n° 08-017-M9 du 3 avril 2008, l'Université est bien soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés, compte tenu du fait qu'elle détient des filiales.

2.2.1 Méthode de consolidation

L'entité mère est l'Université de Bordeaux qui est donc détenue par contrôle exclusif. L'entité ADERA Service est détenue par contrôle exclusif. L'entité SATT Aquitaine est détenue par influence notable.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit d'une intégration globale de fait présumé si la fraction des droits de vote est supérieure ou égale à 40%. Il s'agit d'une intégration globale de droit lorsque la fraction des droits de vote est supérieure à 50%.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

Toutes les entités du Groupe clôturent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.2.2 Élimination des opérations entre entités du groupe

Toutes les opérations réciproques entre les entités du Groupe sont éliminées.

2.3 METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.3.1 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition éventuellement dégagés lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle filiale sont déterminés par différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres comprenant le prix d'acquisition et les coûts directs imputables, nets d'impôts,
- Et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération.

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Lorsque la prise de contrôle dégage un écart d'acquisition négatif, aucun écart d'évaluation positif n'est constaté.

Le groupe apprécie à la clôture s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur la base d'hypothèses à moyen terme retenues par le groupe, principalement selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le groupe n'a pas à comptabiliser d'écart d'acquisition en 2022.

2.3.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production. En outre, les règlements CRC n°2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs, et relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs sont appliqués pour les comptes consolidés du groupe.

Un test de dépréciation est effectué à la clôture de l'exercice afin de s'assurer de l'absence de perte valeur. La valeur recouvrable de ces actifs est comparée à leur valeur nette comptable. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, cette perte de valeur est comptabilisée en diminution des actifs concernés.

Immobilisations incorporelles

Les principales immobilisations incorporelles concernent :

- Logiciels Durée d'amortissement 1 à 3 ans
- Autres droits et valeurs Durée d'amortissement 1 à 10 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des remises et escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition ou la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement selon les durées d'utilisations estimées suivantes :

Terrain	Non amortissable
Agencements, aménagements des terrains	5 à 10 ans
Constructions	20 à 100 ans
Agencement des constructions	15 à 20 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Agencements, aménagements et installations	3 à 25 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 10 ans
Mobilier	1 à 10 ans

Les constructions ayant des composants significatifs avec des durées de vie différentes de celle de la structure, ces composants ont fait l'objet d'une comptabilisation séparée.

Les durées d'utilisation sont révisées sur base régulière.

Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

2.3.3 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif. La valeur brute des stocks comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision est constituée pour tenir compte de l'obsolescence et de l'état de chacune des marchandises en stocks.

Aucune des sociétés du groupe n'a de stocks significatifs à la clôture de l'exercice.

2.3.4 Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds de caisse et les dépôts bancaires à vue à l'exclusion des découverts qui sont présentés au passif du bilan.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de placements liquides détenus dans le but de faire face à des engagements de trésorerie futurs.

Les valeurs mobilières de placements figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur de marché, si celle-ci est inférieure.

2.3.6 Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions pour risques et charges est conforme au règlement CRC n°2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs.

Une provision est comptabilisée dès lors que la survenance d'un passif est probable.

Provisions Indemnité de départ en Retraite

La provision correspond aux droits acquis par l'ensemble du personnel salarié selon la convention collective en vigueur. Elle fait l'objet d'une évaluation prospective sur la base des salaires de fin de carrière, par catégorie et classe d'âge du personnel, corrigée de l'espérance de vie et des probabilités de maintien dans l'entreprise et actualisée.

Le montant de la provision pour départ à la retraite est de 142 K€. Il ne concerne que les salariés de l'entité SATT AQUITAINE, entité consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Ce montant, non significatif au niveau de la consolidation, n'a pas été repris.

La gestion des indemnités de fin de carrière de l'ensemble du personnel de l'entité ADERA SAS est externalisée par un organisme d'assurance. Le Groupe ne comptabilise donc pas de provision au titre des indemnités de fin de carrière dans ses comptes consolidés.

2.3.7 Impôts sur les résultats

Le Groupe comptabilise un impôt différé dès qu'il existe une différence temporaire entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif. Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés.

Conformément au règlement ANC 2020-01, l'approche dite « bilancielle » a été retenue. Cette méthode consiste à constater des impôts différés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation future présente un caractère aléatoire.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de renversement des différences.

Le taux pratiqué aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 est de 25 %.

Actuellement, le Groupe ne dispose pas d'impôt différé.

2.3.8 Biens utilisés en crédit-bail

Au 31 décembre 2022, il existe des contrats de crédit-bail dans les comptes des entités composant le groupe consolidé. Toutefois, compte tenu du montant présent dans les comptes sociaux (76 K€), le montant étant jugé non significatif, il n'a pas été procédé aux retraitements prévus par le règlement ANC 2020-01.

2.3.9 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.3.10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits du Groupe.

2.3.11 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en comptes de régularisation.

2.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.4.1 Périmètre de consolidation

Les entités comprises dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

ENTITES	SIEGE SOCIAL	N° SIRET	% CONTROLE	% INTERET
UNIVERSITE DE BORDEAUX	35 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX	13001835100010	Mère	Mère
ADERA SERVICE	162 Avenue du Docteur Schweitzer 33600 PESSAC	40328030800012	60	60
SATT AQUITAINE	351 Cours de la Libération 33400 TALENCE	75302766300040	28	28

L'entité Université de Bordeaux et l'entité ADERA Service sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'entité SATT Aquitaine est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, elle est classée en autres activités de soutien aux entreprises.

2.4.2 Sociétés non consolidées

Les sociétés suivantes, n'ayant pas d'impact significatif sur les comptes consolidés en 2022, n'entrent pas dans le périmètre de consolidation :

- ↳ La S.A.S. SRIA détenue par l'Université de Bordeaux à hauteur de 51 %. L'entité n'est pas consolidée car l'ensemble des actifs, des passifs et des charges et produits sont reprises dans les comptes de l'Université du fait que le potentiel de service des actifs du plan CAMPUS revient à l'Université. La consolidation de cette filiale ne changerait donc pas la lecture des comptes. Son siège est situé 351 Cours de la Libération 33400 TALENCE.
- ↳ Le G.I.E. Accelence détenu par l'Université de Bordeaux à hauteur de 47 %. L'entité n'est pas consolidée car la filiale est en cours de dissolution. Son siège est situé 2 Rue Dubernat 33400 TALENCE.
- ↳ La S.C.I.C. NOBATEK/NEF4 détenue par l'Université de Bordeaux à hauteur de 3,41 %. L'entité n'est pas consolidée car le pourcentage de détention des titres de participation par l'Université n'est pas significatif. Son siège est situé 64 Rue de Mirambeau 64600 ANGLET.

3 VARIATIONS DES POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les chiffres présentés dans ce paragraphe sont exprimés en euros (€).

3.1 ACTIF IMMOBILISE

3.1.1 Ecart d'acquisition

Absence d'Ecart d'acquisition.

3.1.2 Valeurs brutes

Libellé	2021	2022	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires	3 559 098	4 278 352	719 253				
Droit au bail	25 000	25 000					
Fonds commercial	7 622	7 622					
Autres immobilisations incorporelles	25 745	68 960	43 215				
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances et acomptes s/immo. incorp.							
Immobilisations incorporelles	3 617 466	4 379 934	762 468				
Terrains	87 779 331	87 201 955	675 518	(1 252 475)			(420)
Agencements et aménagements de terrains	2 771 257	2 902 873	131 616				
Constructions	759 351 859	768 239 726	4 292 084	(6 621 821)			11 217 604
Constructions sur sol d'autrui	2 658 018	2 046 205		(611 813)			
Installations techniques, matériel & outillage	161 072 594	173 288 800	12 494 833	(537 143)			258 517
Autres immobilisations corporelles	64 461 490	69 763 022	6 604 616	(321 537)			(981 547)
Matériel de bureau							
Matériel de transport							
Matériel informatique							
Immobilisations corporelles en cours	38 955 928	66 854 231	38 023 354				(10 125 051)
Avances et acomptes s/immo. corp.	85 709 260	118 950 027	33 240 767				
Immobilisations corporelles	1 202 759 737	1 289 246 838	95 462 787	(9 344 789)			369 103
Total	1 206 377 203	1 293 626 772	96 225 255	(9 344 789)			369 103

Libellé	2021	2022	Augmentation	Diminution	Variation de la situation nette MEE	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	1 325 202	1 763 602	438 400					
Titres immobilisés (non courants)	600 000	600 000						
Dépôts et cautionnements versés	1 175 029 265	1 175 023 540		(5 725)				
Immobilisations financières	1 176 954 467	1 177 387 142	438 400	(5 725)				
Titres mis en équivalence	(2 358 241)	(669 725)			(887 484)			2 576 000
Actifs financiers	1 174 596 225	1 176 717 417	438 400	(5 725)	(887 484)			2 576 000

3.1.3 Amortissements et provisions

Libellé	2021	2022	Dotations	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	(2 503 961)	(3 082 108)	(578 147)				
Droit au bail	(24 283)	(25 000)	(717)				
Autres immobilisations incorporelles	(20 391)	(26 751)	(14 337)				7 977
Amortissements des immobilisations incorporelles	(2 548 635)	(3 133 858)	(593 200)				7 977
Agencements et aménagements de terrains	(605 203)	(531 765)	(117 824)	191 262			
Constructions	(407 631 297)	(427 867 193)	(23 673 352)	8 588 390			(5 150 934)
Constructions sur sol d'autrui	(940 865)	(1 716 275)	(775 410)				
Installations techniques, matériel & outillage	(134 404 351)	(142 551 513)	(8 588 489)	535 783			(94 457)
Autres immobilisations corporelles	(48 838 250)	(55 267 828)	(6 512 506)	27 994			54 933
Amortissements des immobilisations corporelles	(592 419 966)	(627 934 575)	(39 667 581)	9 343 429			(5 190 457)
Amortissements sur actif immobilisé	(594 968 601)	(631 068 433)	(40 260 782)	9 343 429			(5 182 480)

Libellé	2021	2022	Dotations	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation		(438 400)	(438 400)				
Titres immobilisés (non courants)	(105 380)	(155 380)	(50 000)				
Dépréciations sur immobilisations financières	(105 380)	(593 780)	(488 400)				
Dépréciations sur actif financier	(105 380)	(593 780)	(488 400)				

3.2 ACTIF CIRCULANT

3.2.1 Stocks

Absence de Stocks significatifs.

3.2.2 Créances clients et comptes rattachés

Les mouvements sur les dépréciations sont repris ci-dessous.

Libellé	2022			2021		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	49 355 594	(682 710)	48 672 884	45 787 815	(1 519 701)	44 268 114
Clients et comptes rattachés	49 355 594	(682 710)	48 672 884	45 787 815	(1 519 701)	44 268 114
Avances et acomptes versés sur commandes	525 967		525 967	1 220 417		1 220 417
Créances sur personnel & org. Sociaux	49 740		49 740	9 100		9 100
Créances fiscales hors IS	254 507 636		254 507 636	227 207 123		227 207 123
Créances sur cessions d'actifs	88 043		88 043	59 292		59 292
Autres créances	41 258		41 258	1 627 957		1 627 957
Charges constatées d'avance	13 947		13 947	248 641		248 641
Autres créances et comptes de régularisation	255 226 592		255 226 592	230 372 530		230 372 530
Actif circulant	304 582 185	(682 710)	303 899 475	276 160 345	(1 519 701)	274 640 644

3.2.3 Echancier des Créances

Libellé	2022	< 1 an	> 1 an
Clients et comptes rattachés	49 355 594	16 872 594	32 483 000
Clients et comptes rattachés	49 355 594	16 872 594	32 483 000
Avances et acomptes versés sur commandes	525 967	525 967	
Créances sur personnel & org. Sociaux	49 740	49 740	
Créances fiscales hors IS	254 507 636	30 754 636	223 753 000
Créances sur cessions d'actifs	88 043	88 043	
Autres créances	41 258	41 258	
Charges constatées d'avance	13 947	13 947	
Autres créances et comptes de régularisation	255 226 592	31 473 592	223 753 000
Actif circulant	304 582 185	48 346 185	256 236 000

3.2.4 Disponibilités

Les disponibilités correspondent à des comptes courants bancaires.

Libellé	2021	2022
Trésorerie active nette	211 748 129	237 645 720
VMP - Equivalents de trésorerie		
Disponibilités	210 787 791	236 925 055
Intérêts courus non échus s/ dispo.	960 338	720 665
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie		
Dépréciations sur VMP - Autres placements	(207 972)	(205 639)
Concours bancaires (trésorerie passive)		
Trésorerie à court terme	211 748 129	237 645 720
Placements à court terme	15 822 420	26 222 420
VMP - Autres placements	15 822 420	26 222 420
Intérêts courus non échus s/ VMP		
Actions propres		
Trésorerie passive assimilée à une dette		
Concours bancaires (dettes)		
Intérêts courus non échus - passif		
Trésorerie à long terme	15 822 420	26 222 420
Trésorerie nette	227 570 549	263 868 140

3.3 CAPITAUX PROPRES

3.3.1 Variation des capitaux propres part du groupe et des intérêts minoritaires

Libellé	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2020	106 340 520	2 396 613
Affectation du résultat N-1		
Distribution/ brut versé		
Var. de capital en numéraire et souscrip		
Résultat	5 415 744	71 302
Autres augmentations, diminutions		
Reclassement, restructuration et changement de méthode	(2 680 030)	
Ecart de conversion, effet de change		
Variations de périmètre		
Autre		
2021	109 076 233	2 467 915
Affectation du résultat N-1		
Distribution/ brut versé		
Var. de capital en numéraire et souscrip	2 576 000	
Résultat	13 318 033	(27 160)
Autres augmentations, diminutions		
Reclassement, restructuration et changement de méthode	2 056 363	
Ecart de conversion, effet de change		
Variations de périmètre		
Autre		
2022	127 026 629	2 440 755

3.4 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	2021	2022	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges < 1an	494 080	5 19 080	25 000				
Autres provisions pour risques < 1an	1603 406	882 238	764 276	(1485 444)			
Autres provisions pour charges < 1an	780 996	914 114	232 427	(99 309)			
Provisions	2 878 482	2 315 432	1 021 703	(1 584 753)			

3.5 IMPOT SUR LES BENEFICES

Il n'y a pas de décalage d'imposition significatif comptabilisé en impôt différé actif ou passif.

Libellé	2022	2021
Impôt sur les bénéfices		(1 013)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale		
Impôts différés		
Report		
Charges d'impôts		(1 013)

3.6 DETTES FINANCIERES

3.6.1 Variations des dettes financières

Libellé	2021	2022	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emission titres part. & av. de l'Etat - courant	1 268 343 509	1 301 404 906	36 973 977	(3 921 833)			9 253
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	21 777 749	19 770 130		(2 007 619)			
Intérêts courus sur emprunts	171 620	162 367					(9 253)
Dettes financières	1 290 292 878	1 321 337 403	36 973 977	(5 929 453)			

Les emprunts et dettes financières divers correspondent pour totalité à l'Université de Bordeaux. Les nouveaux emprunts sont effectués dans le cadre de l'opération Campus auprès de la Banque européenne d'investissements à hauteur de 25,3 M€ et de la Banque des territoires à hauteur de 11,7 M€ pour un montant total de 37 M€.

3.6.2 Dettes ventilées par taux et par échéance

Libellé	2022	< 1 an	1 an<<5 ans	Au-delà
Emission titres part. & av. de l'Etat	1 301 404 906	6 684 403	25 200 000	1 269 520 503
Autres emprunts et dettes assimilées	19 770 130			19 770 130
Intérêts courus sur emprunts	162 367			162 367
Dettes financières	1 321 337 403	6 684 403	25 200 000	1 289 453 000

On peut distinguer quatre échéances pour les dettes financières :

- Echéance 2032 : Emprunt croissance verte, prêt à taux zéro, relatif au financement de travaux d'économies d'énergie ;
- Echéance 2040 : Dotation non consommable de l'opération Campus et de l'IdEx (1 175 000 K€) ;
- Echéance 2044 : Emprunt relatif au contrat de partenariat privé de l'opération Campus.
- Echéance 2047 : Emprunt relatif à l'opération Campus.

3.6.3 Autres Dettes

Libellé	2021	2022
Dettes fournisseurs	8 267 564	9 884 813
Dettes fournisseurs	8 267 564	9 884 813
Avances acomptes reçus sur commandes	22 410 688	19 923 028
Dettes sociales	15 140 805	14 746 218
Dettes fiscales (hors IS)	345 650 932	378 926 528
Etat impôts sur les bénéfices	1 013	
Dettes s/ acquis. d'actifs	2 754 531	2 597 628
Autres dettes	6 049 932	12 528 039
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	11 368	
Produits constatés d'avance	30 043 429	31 759 384
Autres dettes et comptes de régularisation	422 062 698	460 480 824
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	430 330 262	470 365 637

3.7 INSTRUMENTS FINANCIERS

Absence d'instruments financiers.

3.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Absence d'engagements hors bilan.

3.9 COMPTE DE RESULTAT

3.9.1 Chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

Libellé	2022	2021
Production vendue de services	78 780 318	63 169 915
Produits des activités annexes	5 582 256	3 954 197
Chiffre d'affaires	84 362 574	67 124 111

Libellé	2022	2021
Production immobilisée	50 649	102 660
Subventions d'exploitation	443 130 925	434 253 893
Rep./Amt. & Dépr. immo. corporelles	1 394 194	2 085 656
Reprise sur provisions d'exploitation	1 584 753	1 479 728
Rep./Dépr. sur actif circulant	417 563	1 267 108
Transferts de charges d'exploitation	2 064 897	1 575 817
Autres produits	12 952 776	5 520 574
Autres produits d'exploitation	461 595 757	446 285 436

3.9.2 Effectif moyen et charges de personnel

Libellé	2022	2021
Effectif moyen interne	5959	5913
Effectif moyen intérimaire	0	0
Effectif moyen total	5959	5913

Dont ADERA SAS pour 268 ETP et Université de Bordeaux pour 5 691 ETP (L'effectif de SATT Aquitaine, qui est mise en équivalence, n'a pas été ajouté).

Libellé	2022	2021
Rémunérations du personnel	(240 018 337)	(230 154 978)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(154 994 734)	(150 118 896)
Autres charges de personnel	(815 253)	(51 079)
Charges de personnel	(395 828 324)	(380 324 954)

3.9.3 Frais de recherche et de développement

Absence de frais de recherche et de développement.

3.9.4 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2022	2021
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(593 200)	(557 609)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(41 061 775)	(49 523 815)
Dot. aux provisions d'exploitation	(543 634)	(568 757)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(32 235)	(40 011)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(42 230 845)	(50 690 191)

3.9.5 Charges et produits financiers

Libellé	2022	2021
Rep./Dépr. sur actifs financiers	2 333	
Gains de change sur opérations financières		105
Autres produits financiers	434 064	593 993
Produits financiers	436 397	594 098

Libellé	2022	2021
Charges d'intérêts	(2 857 939)	(2 407 029)
Pertes sur créances financières et VMP	(2 000)	
Autres charges financières	(23 800)	
Dot. dépr. sur actifs financiers	(50 000)	(77 502)
Dotations pour dépréciation titres - groupe	(438 400)	
Charges financières	(3 372 139)	(2 484 531)

3.9.6 Produits et charges exceptionnels

Libellé	2022	2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	3 720
Produits excep. s/ exercices antérieurs		1 674
Subv. invest. virées au résultat, de l'ex.	31 254 636	38 419 222
Produits exceptionnels	31 254 636	38 424 616

Libellé	2022	2021
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(177)	(15)
VNC des immo. corp. cédées	(1 360)	
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(25 000)	
Charges exceptionnelles	(26 537)	(15)

4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'ensemble du chiffre d'affaires du groupe est réalisé en France dans les régions du Sud-Ouest.

Les actifs immobilisés sont situés dans la zone géographique de l'activité.

4.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Groupe a versé aux commissaires aux comptes pour l'audit des comptes sociaux et consolidés des honoraires pour :

- Deloitte & Associés : 34 856,57 €
- ERNST & YOUNG Audit : 36 393,12 €

4.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a d'importance significative sur les comptes consolidés.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS : PRINCIPES GENERAUX DE REPARTITION DES PRIMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023 relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université de Bordeaux en date du 30 juin 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les principes généraux qui encadrent la répartition des primes relevant du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripéc) de l'université de Bordeaux tendent à la reconnaissance des missions confiées aux enseignants-chercheurs et à l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes.

Article 2

La composante statutaire (composante C1) est liée au grade détenu. Son montant est déterminé selon un barème annuel national fixé par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Article 3

La composante fonctionnelle (composante C2) est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières. Elle est attribuée sans distinction de corps et de grade de l'enseignant-chercheur occupant l'une de ces fonctions ou responsabilités particulières.

Ces fonctions et responsabilités particulières sont réparties comme suit dans les trois groupes prévus par l'arrêté susvisé :

- Sont susceptibles de relever du groupe 1 (« G1-responsabilités particulières ou missions temporaires ») les fonctions intégrant tout ou partie des caractéristiques suivantes :
 - Fonctions associées à une activité de coordination et d'expertise en matière scientifique ou pédagogique ou administrative
- Sont susceptibles de relever du groupe 2 (« G2-responsabilités supérieures ») les fonctions intégrant tout ou partie des caractéristiques suivantes :
 - Fonctions relevant de l'appui à la gouvernance scientifique, pédagogique et administrative de l'établissement
 - Fonctions comportant un périmètre de responsabilités centré sur un champ de thématiques spécifiques, avec un exercice quotidien de la décision dans le domaine couvert et une prise de risque ciblée à l'échelle de l'établissement
 - Fonctions pouvant comporter un rôle de représentation institutionnel de l'établissement tant en interne qu'à l'extérieur
- Sont susceptibles de relever du groupe 3 (« G3-fonctions de direction ») les fonctions intégrant tout ou partie des caractéristiques suivantes :
 - Fonctions relevant de la gouvernance scientifique, pédagogique et administrative de l'établissement
 - Fonctions comportant un large périmètre de responsabilités, avec un exercice quotidien de la décision et une prise de risques élevée à l'échelle de l'établissement
 - Fonctions comportant un rôle de représentation institutionnel de l'établissement tant en interne qu'à l'extérieur, avec une haute intensité

Article 4

Le montant maximum de la prime versée au titre de la composante C2 est fixé à partir de l'arrêté correspondant :

- pour les fonctions relevant du groupe 1, le plafond est fixé à 6 000 € à la date d'application de la présente délibération, par l'arrêté susvisé du 29 décembre 2021 ;
- pour les fonctions relevant du groupe 2, le plafond est fixé à 12 000 € à la date d'application de la présente délibération, par l'arrêté susvisé du 29 décembre 2021 ;
- pour les fonctions relevant du groupe 3, le plafond est fixé à 18 000 € à la date d'application de la présente délibération, par l'arrêté susvisé du 29 décembre 2021.

Les montants correspondants à chacune des fonctions relevant de ces 3 groupes figurent en annexe à la présente délibération.

Article 5

La composante individuelle (composante C3) est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs. Elle est attribuée sans distinction de corps et de grades des bénéficiaires.

La répartition des bénéficiaires de la prime tient compte notamment :

- du prorata existant entre les personnels appartenant aux corps des maitres de conférences et des professeurs des universités éligibles de l'établissement ;
- du prorata existant entre les hommes et les femmes enseignants-chercheurs éligibles de l'établissement, pour chacun de ces corps ;
- de l'accomplissement effectif de l'ensemble des missions d'enseignement et de recherche dévolues aux enseignants-chercheurs ;
- d'un équilibre entre les motifs d'attribution : pour 2023, les cibles seront de 56% d'attribution au maximum pour le motif lié aux activités scientifiques, et de 44% pour les motifs autres (pédagogique, investissement collectif, ensemble des missions) ;
- en cas de nécessité de départager des dossiers de valeur équivalente, il pourra être tenu compte des spécificités disciplinaires de l'établissement.

La composante individuelle ne saurait être attribuée prioritairement pour des activités menées ou ayant été menées dans le cadre d'une fonction reconnue par l'attribution d'une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2), visée au 2° de l'article 2 du décret du 29 décembre 2021 susvisé, ou une prime d'administration.

Article 6

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS
Président de l'université



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 26
Contre : 3
Abstention : 2

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS :
PRINCIPES GENERAUX DE REPARTITION DES PRIMES**

Annexe : Liste des fonctions

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	Central		Directeur adjoint	Directeur adjoint service central / commun	Directeur adjoint service sport (formation)	3 000,00 €	0
G1	Central		Directeur adjoint	Directeur adjoint service central / commun	Directeur adjoint haut niveau suaps	3 000,00 €	
G1	Central		Directeur adjoint	Directeur adjoint service central / commun	Directeur adjoint vie de campus suaps	3 000,00 €	
G1	Central		Responsable	Responsable	Responsable opérationnelle et pédagogique à la maison pour la science		96
G1	Central		Référent, formateur, correspondant	Référent, formateur en Central	Formateur égalité diversité	1 000,00 €	
G1	Central		Référent, formateur, correspondant	Référent, formateur en Central	Formateur égalité diversité	1 000,00 €	
G1	Central		Spécifique	Conseiller, auditeur	Auditeur Governing Board ENLIGHT	2 000,00 €	
G1	Central		Responsable	Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable	Co-pilotage d'un core groupe ENLIGHT	1 500,00 €	
G1	Central		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	Organisateur Robocup junior	1 000,00 €	
G1	MAPI		Directeur adjoint	Directeur adjoint service central / commun	Directeur adjoint MAPI "Développement informatique et production de ressources numériques et multimédias"	3 000,00 €	48
G1	MAPI		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	Chargé de projet PIX	2 500,00 €	
G1	MAPI		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordination de la mise en œuvre des dispositifs de certification	2 500,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - UNJF	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - AUNEGE	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - UNESS STAPS	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - UNESS SANTE	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - UNISCIEL	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - IUT EN LIGNE	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - UOH	1 000,00 €	
G1	MAPI		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	référents UNT - UVED	1 000,00 €	
G1	CFA		Spécifique	Directeur des études	Direction des études	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité relations entreprises	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage IAE (Collège DSPEG)	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage MEDGA (Collège DSPEG)	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage (Collège SH)	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage (Collège ST)	3 000,00 €	48

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage (Collège Santé)	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage (ISVV)	3 000,00 €	48
G1	CFA		Responsable	Responsable	Responsabilité Unité Apprentissage (IUT)	3 000,00 €	48
G1	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint site déloc composante	Direction adjointe sites délocalisés IDE Périgueux	1 500,00 €	
G1	Collège DSPEG		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Direction UF - Chargé de mission	500,00 €	
G1	Collège DSPEG		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Direction UF - Chargé de mission	500,00 €	
G1	Collège DSPEG		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Direction UF - Chargé de mission	500,00 €	
G1	Collège DSPEG		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Direction UF - Chargé de mission	500,00 €	
G1	Collège DSPEG		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission pédagogie IAE	1 000,00 €	
G1	Collège DSPEG		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission Vie à l'IAE	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Directeur Adjoint IUSR	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Directeur Adjoint IUSR	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission développement FTLV et communication	2 500,00 €	
G1	Collège ST		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction innovation et partenariats	2 250,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission mention 1er degré	2 000,00 €	96
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission numérique (INSPE)	2 500,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission RI (INSPE)	2 500,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission vie de l'institut	1 350,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission vie école vie sportive et lien avec l'association étudiante (ASC)	1 250,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission "réfèrent santé handicap" (INSPE)	500,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission "réfèrent laïcité" (INSPE)	1 500,00 €	
G1	INSPE		Responsable	Responsable	Responsable de site Mont de Marsan	2 500,00 €	192
G1	INSPE		Responsable	Responsable	Responsable de site Périgueux	2 500,00 €	192
G1	INSPE		Responsable	Responsable	Responsable de site Pau	2 500,00 €	192
G1	INSPE		Responsable	Responsable	Responsable de site Bordeaux	3 000,00 €	96
G1	INSPE		Responsable	Responsable	Responsable de site Agen	2 500,00 €	96
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission "Réfèrent école inclusive" (INSPE)	1 000,00 €	
G1	INSPE		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de mission préprofessionnalisation	1 000,00 €	
G1	INSPE		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordonnateur mention second degré	2 500,00 €	96
G1	IUT		Réfèrent, formateur, correspondant	Réfèrent, correspondant, hors Central	Réfèrent IUT	2 000,00 €	
G1	EDOC		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction Adjointe ED > effectif 200 - ED MI	1 500,00 €	
G1	EDOC		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction Adjointe ED > effectif 200 - ED SPI	1 500,00 €	
G1	EDOC		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction Adjointe ED > effectif 200 - ED Droit	1 500,00 €	
G1	EDOC		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction Adjointe ED > effectif 200 - ED SVS	1 500,00 €	
G1	EDOC		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction Adjointe ED > effectif 200 - ED SC	1 500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	EDOC		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction Adjointe ED > effectif 200 - ED SP2	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 1		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 1		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 1		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 2		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 2		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 2		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 3		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 3		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 3		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 4 / AJOUT CANCER BIOLOGY		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 4 / AJOUT CANCER BIOLOGY		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	666,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 4 / AJOUT CANCER BIOLOGY		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	666,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 4 / AJOUT CANCER BIOLOGY		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	666,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 5 / CARDIAC EP		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 5 / CARDIAC EP		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	1 000,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 6 / NUMERICS		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 6 / NUMERICS		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	666,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 6 / NUMERICS		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	666,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 6 / NUMERICS		Directeur adjoint	Directeur adjoint structure/entité en composante de formation	Direction adjointe EUR	666,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 7 / EUREKA		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	
G1	EDOC EUR - Projet 8 / SITH		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction EUR	1 500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 1	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 1	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 1	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 1	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 1	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 1	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de parcours Niveau 2	1 500,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de cycle spécifique	1 000,00 €	
G1	IUT		Responsable	Responsable	Responsabilité de cycle spécifique	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Spécifique	Directeur des études	Direction des études diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie	2 500,00 €	
G1	Collège Santé		Spécifique	Directeur des études	Direction des études ISPED	2 500,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction Formation Continue ISPED	2 500,00 €	
G1	Collège Santé		Coordinateur	Coordinateur hors Central	Coordinateur PASS	2 500,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Directeur du Premier cycle médecine	2 000,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Directeur du Deuxième cycle médecine	2 000,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Directeur du Troisième cycle médecine spécialisée	2 000,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Directeur du Troisième cycle médecine générale	2 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsable relations internationales médecine	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsable correspondant CNG/ECN	2 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsable PASS réadaptation	2 000,00 €	
G1	Collège Santé		Coordinateur	Coordinateur hors Central	Coordinatrice ESS (école santé sciences)	500,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint thématique en composante de formation	Direction adjointe à la pédagogie - odontologie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint thématique en composante de formation	Direction adjointe aux relations internationales - odontologie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint thématique en composante de formation	Direction adjointe à la recherche - odontologie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité cursus Tecsan (licence + master)	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité mention Master Pharmacie	2 000,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité 2ème année cursus pharmacie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité 3ème année cursus pharmacie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité 4ème année cursus pharmacie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité cursus Pharmacie parcours officine	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité cursus Pharmacie parcours industrie	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité cursus Pharmacie parcours préparation internat	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de la FC/CFA pour l'UFR Pharmacie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet hors Central	Chargé de la FC pour l'UFR Odontologie	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité stages officine 2ème, 3ème, 4ème année	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité stages officine 6ème année	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité stages hospitaliers 5ème année	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M1 Santé publique (présentiel)	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M1 Santé publique (EAD)	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 Epidémiologie (présentiel + EAD)	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 Promotion de la santé	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 Management OMMS	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 Biostatistique	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 systèmes d'information et techniques informatiques en santé	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 santé internationale	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 santé publique en e-learning	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : Responsable mention Master Santé Publique	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 Promotion de la santé et développement social en e-learning	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité d'année d'étude ISPED : M2 Cadre de Santé	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité année d'étude Médecine : DFASM3	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité année d'étude Médecine : DFASM2	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité année d'étude Médecine : DFASM1	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité année d'étude Médecine : DFGSM3	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité année d'étude Médecine : DFGSM2	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsable année d'études - Master IPA	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent insertion professionnelle (collège)	1 000,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsable de la pédagogie inversée/ pédagogie numérique	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent numérique SIDES (UFR Pharmacie)	500,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent enseignements paramédicaux	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent SIDES UFR sciences médicales	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent UAG UFR sciences médicales	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent Développement des TIC et des TICE + Numérique ISPED	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent développement du numérique SIDES - Odontologie	500,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent service sanitaire collège et UFR médecine	1 500,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent service sanitaire UFR pharmacie	750,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent service sanitaire UFR odontologie	750,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent C2I / PIX pour le collège santé	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité R1C - Referent	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Responsable	Responsable	Responsabilité ESS ECOLE SANTE SCIENCES	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent simulation en pharmacie	1 000,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent simulation en pharmacie	500,00 €	
G1	Collège Santé		Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Référent simulation en pharmacie	500,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence Psychologie	2 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence sociologie	2 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence SDE	1 500,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence anthropologie	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence STAPS	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence STAPS	1 500,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence STAPS	1 500,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence STAPS	1 500,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence pro	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence pro	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence pro	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Licence pro Bayonne	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master Psycho	2 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master SDE	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master sociologie	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master staps	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master staps	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master staps	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable mention Master anthropologie	1 000,00 €	
G1	Collège SH		Responsable	Responsable	Responsable DEPS (Psychologues de l'Education Nationale)	1 000,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G1	Collège SH	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP	1 000,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP	1 000,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP	1 000,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Coordinateur	Coordinateur hors Central	Fonctions réforme Etudes santé/coordination LAS-Pass	500,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Responsable	Responsable	Missions ORE Parcoursup : phase d'admission (préparation, suivi) et examen des vœux	750,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Responsable	Responsable	Missions ORE Parcoursup : phase d'admission (préparation)	125,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Responsable	Responsable	Missions ORE Parcoursup : phase d'admission (préparation, suivi) et examen des vœux	1 208,00 €	
G1	Collège SH	LOI ORE	Responsable	Responsable	Fonctions réforme Etudes santé/coordination LAS-Pass	500,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP PASS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP PASS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP PASS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP PASS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Référent, formateur, correspondant	Référent, correspondant, hors Central	Fonctions Loi ORE/Référents PARCOURSUP PASS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	Collège Santé	LOI ORE	Spécifique	Directeur des études	DIRECTEUR ETUDES PASS/LAS	1 000,00 €	
G1	IUT	LOI ORE	Responsable	Responsable	Fonctions Loi ORE/Examen des dossiers/Responsable recrutement/PARCOURSUP	500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G2	Central		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	Chargé de projet RGPD	4 500,00 €	64
G2	Central		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordinateur campus Agen	2 000,00 €	
G2	Central		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordinateur campus Périgord	2 000,00 €	
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Directeur service sport	4 000,00 €	0
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Directeur service interétablissement sport	4 500,00 €	
G2	Central		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordinateur sport Agen	2 000,00 €	
G2	Central		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordinateur sport Périgueux	2 000,00 €	
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Directeur médecine préventive	4 500,00 €	96
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Direction animalerie	4 500,00 €	64
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Direction Musée d'Ethnographie	4 500,00 €	
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Direction service santé au travail	4 500,00 €	
G2	Central		Responsable	Responsable	Responsabilité pôle langue	1 000,00 €	
G2	Central		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	Chargé de mission filière industrielles et socio-économiques	4 500,00 €	64
G2	Central		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	Chargé de mission sciences et société	4 500,00 €	64
G2	Central		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	chargé de mission sécurité numérique	4 500,00 €	64
G2	Central		Référent, formateur, correspondant	Référent, formateur en Central	Référent intégrité scientifique	2 000,00 €	
G2	Central		Référent, formateur, correspondant	Référent, formateur en Central	référent déontologue-lanceur d'alerte	3 000,00 €	
G2	Central		Référent, formateur, correspondant	Référent, formateur en Central	référent laïcité	- €	
G2	Central		Référent, formateur, correspondant	Référent, formateur en Central	Référent inter-CMI	2 000,00 €	
G2	Central		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Direction Maison pour la Sciences	4 000,00 €	
G2	Central		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordinateur ENLIGHT	3 000,00 €	48
G2	Central		Chargé mission, projet	Chargé mission, projet en Central	Chargé missions relations entreprise	4 500,00 €	64
G2	Central		Spécifique	Président entité en Central	Président du comité éthique recherche	2 000,00 €	
G2	Central		Spécifique	Administrateur provisoire / par intérim	création sur recommandation Julien		
G2	MAPI		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Directeur MAPI	4 500,00 €	192
G2	MAPI		Coordinateur	Coordinateur en Central	Coordinateur nouveaux espaces et compagnonage	2 500,00 €	32
G2	CFA		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Directeur CFA	4 500,00 €	96
G2	NEW DEAL		Directeur	Directeur service-structure central / commun	Directeur projet New Deal	4 500,00 €	96
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Directeur adjoint collège DSPEG	3 000,00 €	48
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Directeur adjoint collège DSPEG	3 000,00 €	48
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur site déloc composante	Direction sites délocalisés IDE Périgueux	3 000,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur site déloc composante	Direction sites délocalisés IDE Agen	3 000,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction IEJ (Institut d'étude judiciaire)	3 000,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction département des langues	4 500,00 €	64
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction sport Collège DSPEG	2 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction UF - Direction expertise comptable IAE	2 000,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté ECO	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté ECO	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté ECO	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté ECO	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté ECO	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté Droit	2 000,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe Faculté Droit	2 000,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe IAE	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe IAE	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction UF - Direction adjointe IAE	1 500,00 €	
G2	Collège DSPEG		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction département de formation continue collège	3 000,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe collège Santé	3 000,00 €	48
G2	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint thématique en composante de formation	Direction adjointe aux formations LMD	3 000,00 €	48
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction du département DOM-TOM	3 000,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction des sports	2 500,00 €	0
G2	Collège Santé		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction adjointe UFR Sciences pharmaceutiques	1 500,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction Centre de séméiologie	1 500,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction IUSR	2 000,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction UMFC	3 000,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction Ecole de chirurgie EDC	2 000,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction DETERCA	1 500,00 €	
G2	Collège SH		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe collège SH	3 000,00 €	48
G2	Collège SH		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe collège SH	3 000,00 €	48
G2	Collège SH		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction département des langues (SH)	4 500,00 €	64
G2	Collège SH		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction des sports (SH)	2 500,00 €	
G2	Collège SH		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction adjointe Faculté Psychologie	2 500,00 €	
G2	Collège SH		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction adjointe faculté STAPS	2 500,00 €	
G2	Collège ST		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe collège ST	3 000,00 €	48
G2	Collège ST		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe collège ST	3 000,00 €	48
G2	Collège ST		Directeur	Directeur site déloc composante	Direction site délocalisé collège ST	3 000,00 €	
G2	Collège ST		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction département Licence (ST)	4 500,00 €	64
G2	Collège ST		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction Evering	2 250,00 €	48

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G2	Collège ST		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction département des langues (ST)	4 500,00 €	64
G2	Collège ST		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction sport Collège ST	2 500,00 €	
G2	Collège ST		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction adjointe UF Mathématique et Interaction	1 500,00 €	
G2	Collège ST		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction adjointe UF Sciences de l'ingénieur	1 500,00 €	
G2	Collège ST		Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Direction adjointe UF de Biologie	1 500,00 €	
G2	INSPE		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe Formation (INSPE)	4 000,00 €	64
G2	INSPE		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe Recherche (INSPE)	4 000,00 €	64
G2	INSPE		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe Formation continuée et continue (INSPE)	4 000,00 €	64
G2	ISVV		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction Formation de l'ISVV	2 500,00 €	64
G2	ISVV		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction Recherche de l'ISVV	2 500,00 €	
G2	ISVV		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe à la Recherche de l'ISVV	2 500,00 €	
G2	ISVV		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe aux Relations Internationales	2 500,00 €	
G2	ISVV		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe à l'innovation et relations filières	2 500,00 €	
G2	IUT		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe IUT Ressources Humaines et Dialogue social	5 000,00 €	
G2	IUT		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe IUT finances	5 000,00 €	
G2	IUT		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe IUT formation	5 000,00 €	
G2	IUT		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe IUT Communication	5 000,00 €	
G2	IUT		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe IUT Vie étudiante	5 000,00 €	
G2	IUT		Directeur adjoint	Directeur adjoint collège, Institut, structure en Central	Direction adjointe IUT Innovation	5 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département CSGU	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GACO	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GB	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GCCD	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GCGP	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GEA	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GEII	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GLT	4 000,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département GMP	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département HSE	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département INFO	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département MP	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département QLIO	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département SGM	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département TC Bx	4 000,00 €	
G2	IUT		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction département TC Px	4 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED Mathématiques et informatique	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED Sciences physique et de l'ingénieur (SPI)	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED Droit	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED EES (entreprise, économie, société)	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED SE (sciences et environnement)	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED SVS (sciences de la vie et de la santé)	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED SC (sciences chimiques)	3 000,00 €	
G2	EDOC		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ED SP2 (sociétés, politique, santé publique)	3 000,00 €	
G2	BX NEUROCAMPUS		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	SANTE PUBLIQUE		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	SCIENCES ARCHEOLOGIQUES		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	CHANGES		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	EVALUATION, COMPORTEMENTS ET ORGANISATIONS		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G2	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT		Directeur adjoint	Directeur adjoint département recherche	Direction adjointe	1 500,00 €	
G2	CHANGES	BSE	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	2 000,00 €	
G2	CHANGES	BSE	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	2 000,00 €	
G2	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LCPO	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	24
G2	ECOR	IRGO	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	
G2	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	MFP	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	
G2	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	BIOGECO	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	
G2	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	EGFV	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	
G2	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	EPOC	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N4	2 000,00 €	
G2	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	EPOC	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N4	2 000,00 €	
G2	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	BFP UMR-A 1332	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N4	2 000,00 €	
G2	SCIENCES ARCHEOLOGIQUES	PACEA	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	- €	24
G2	ECOR	LACES	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	
G2	ECOR	LACES	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N3	1 000,00 €	
G2	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE	IMB	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N4	- €	24
G2	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE	LaBRI	Directeur adjoint	Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté	Directeur adjoint d'une UR de niveau N4	2 000,00 €	
G2	IHU		Directeur	Directeur thématique en composante de recherche	Direction scientifique	5 500,00 €	108
G2	IHU		Directeur	Directeur thématique en composante de recherche	Direction de valorisation	5 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR IPORA - Interdisciplinary Policy-Oriented Research on Africa		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR BPS - Bordeaux Plant Sciences		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR BRAIN_2030 - Bordeaux Région Aquitaine Initiative for the future of Neuroscience		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR Hope - Understanding Human Well-being and Behavior for better Policies & Societies		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR Human Past		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR PPM - Post-Petroleum Materials		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	Grands programmes de recherche (IdEX UB) GPR LIGHT - Light sciences and its applications		Responsable	Responsable	Responsable GPR	4 500,00 €	
G2	RRI BEST – Factory of the future “Making better to live better”		Responsable	Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable	Co-Responsable RRI	2 500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G2	RRI ROBSYS - Robustness of Autonomous Systems		Responsable	Responsable	Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	RRI Frontiers of Life		Responsable	Responsable	Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	RRI IMPACT - IMaging for Precision medicine within A Collaborative Translational program		Responsable	Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable	Co-Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	RRI Origins - from the origin of matter and planetary systems to climate		Responsable	Responsable	Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	RRI PHDS - Public Health Data Science Bordeaux Network		Responsable	Responsable	Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	RRI NEWMOON - New models in Oncology		Responsable	Responsable	Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	RRI Tackling Global Change - Tackling global change: integrated approaches for people and environment		Responsable	Responsable	Responsable RRI	2 500,00 €	
G2	Collège Santé		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction universitarisation / IFSI	2 000,00 €	
G2	Collège ST		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Directeur IREM	1 000,00 €	
G2	Collège ST		Directeur	Directeur thématique en composante de formation	Direction du service formation continue		
G2	Collège ST	LOI ORE	Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Directeur DIRET (positionnement 1)	1 000,00 €	
G2	Collège DSPEG	LOI ORE	Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Directeur DIRET (positionnement 1)	1 000,00 €	
G3	Central		VP	VP	VP en charge des transitions environnementales et sociétales	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Formation tout au long de la vie	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP CFVU	9 279,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Innovation	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Internationalisation	7 500,00 €	192
G3	Central		VP	VP	VP Numérique	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Orientation et insertion professionnelle	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Partenariats et territoires	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Patrimoine immobilier	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Recherche	9 279,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Réseaux internationaux	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP RH	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Vie étudiante, vie de campus	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP CA	9 279,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP en charge des finances et des moyens	7 500,00 €	128
G3	Central		VP	VP	VP Qualité de vie et santé au travail	7 500,00 €	128
G3	Collège DSPEG		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Direction du collège DSPEG	7 500,00 €	128
G3	Collège DSPEG		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF - Direction Faculté Droit et Science Po	4 500,00 €	64
G3	Collège DSPEG		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF - Direction Faculté E, AES, G	4 500,00 €	64
G3	Collège DSPEG		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction UF - Direction institut du travail	3 000,00 €	48
G3	Collège DSPEG		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction UF - Direction IAE	4 500,00 €	64
G3	Collège Santé		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Direction du collège Santé	7 500,00 €	128

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libellés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G3	Collège Santé		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UFR Sciences médicales	4 500,00 €	64
G3	Collège Santé		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UFR Sciences pharmaceutiques	4 500,00 €	64
G3	Collège Santé		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UFR Sciences odontologiques	4 500,00 €	64
G3	Collège Santé		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction Institut du thermalisme	3 000,00 €	48
G3	Collège Santé		Directeur	Directeur structure/entité en composante de formation	Direction ISPED	4 500,00 €	64
G3	Collège SH		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Direction du collège SH	7 500,00 €	128
G3	Collège SH		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction Faculté Psychologie	4 500,00 €	64
G3	Collège SH		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Sociologie	4 500,00 €	64
G3	Collège SH		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Sciences de l'éducation	4 500,00 €	64
G3	Collège SH		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Antropologie	3 000,00 €	48
G3	Collège SH		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction faculté STAPS	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Direction du collège ST	7 500,00 €	128
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Mathématique et Interaction	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Informatique	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Sciences de l'ingénieur	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF Sciences de la terre et de l'environnement	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF de Chimie	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF de Physique	4 500,00 €	64
G3	Collège ST		Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Direction UF de Biologie	4 500,00 €	64
G3	ISVV		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Direction de l'ISVV	4 500,00 €	96
G3	EDOC		Directeur	Directeur collège, Institut, structure en central	Direction EDOC	4 500,00 €	64
G3	BX NEUROCAMPUS		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SANTE PUBLIQUE		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES ARCHEOLOGIQUES		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	CHANGES		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	EVALUATION, COMPORTEMENTS ET ORGANISATIONS		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT		Directeur	Directeur département recherche	Direction	4 500,00 €	64
G3	BX NEUROCAMPUS	BIC 3420-004	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	- €	
G3	BX NEUROCAMPUS	IINS UMR 5297	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	BX NEUROCAMPUS	IMN UMR 5293	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	BX NEUROCAMPUS	INCA UMR 5287	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G3	BX NEUROCAMPUS	Neurocentre Magendie UMR-S 1215	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	BX NEUROCAMPUS	NutriNeuro UMR-A 1286	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	BX NEUROCAMPUS	SANPSY UAR 3413	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	2 000,00 €	
G3	CHANGES	CeDS UR 7440	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	2 000,00 €	
G3	CHANGES	Centre Emile Durkeim UMR 5116	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	CHANGES	BSE UMR 6060	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	CHANGES	Lab E3D UR 7441	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	CHANGES	PASSAGES UMR 5319	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	CHANGES	SPH UMR 4574	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	CERCCLÉ UR 7436	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	CERFAPS UR 4600	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	2 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	COMPTRASEC UMR 5114	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	CRDEI UR 4193	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	Institut Léon Duguit UR 7439	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	IRDAP UR 4191	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	IRM UR 7434	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	DROIT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES	ISJC UR 4633	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	EVALUATION, COMPORTEMENTS ET ORGANISATIONS	IRGO UR 4190	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	EVALUATION, COMPORTEMENTS ET ORGANISATIONS	LabPsy UR 4139	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	EVALUATION, COMPORTEMENTS ET ORGANISATIONS	LACES UR 7437	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SANTE PUBLIQUE	BPH UMR-S 1219	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES ARCHEOLOGIQUES	UMR 6034 Archéosciences	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	2 000,00 €	
G3	SCIENCES ARCHEOLOGIQUES	PACEA UMR 5199	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES ARCHEOLOGIQUES	FSAB-3383	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	- €	
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	BMC UMR-S 1034	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	IBGC UMR 5095	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	ImmunoConcEpT UMR 5164	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	BRIC	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	MFP UMR 5234	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	MRGM EUMR-S 1211	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	TBM-Core UAR 3427 - US 005	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	- €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	CeLIA UMR 5107	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LP2I Bordeaux	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	CRPP UMR 5031	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	

Groupes de rattachement cartographie C2	Affectation 1	Affectation 2 (si précisé)	Familles de fonctions types établissement	Sous catégories familles de fonctions types établissement	Libelés fonctions structures	Montant prime cartographie C2	Volume décharge cartographie C2 en HETD
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	ICMCB UMR 5026	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	ISM UMR 5255	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LAB UMR 5804	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LCPO UMR 5629	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LCTS UMR 5801	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LOF UMR 5258	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	2 000,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LOMA UMR 5798	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	LP2N UMR 5298	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES DE LA MATIERE ET DU RAYONNEMENT	PLACAMAT UAR 3626	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	2 000,00 €	
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	BFP UMR-A 1332	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	BIOGECO UMR A 1202	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	EGFV UMR-A 1287	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	EPOC UMR 5805	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	LBM UMR 5200	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	Enologie UMR 1366	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE	I2M UMR 5295	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE	IMB UMR 5251	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE	IMS UMR 5218	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES DE L'INGIERIE ET DU NUMERIQUE	Labri UMR 5800	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	ARNA UMR 5320 + UMR-S 1212	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	BIOTIS UMR-S 1026	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	CBMN UMR 5248	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	64
G3	SANTE PUBLIQUE	CIC 1401	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	CRCTB UMR-S 1045	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	CRM SB UMR 5536	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	IBIO - Biomagérie de Bordeaux UAR 3767	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	- €	
G3	SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA SANTE	IECB UMS 3033	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	3 000,00 €	
G3	OASU	POREA UAR 2567+ OASU	Directeur	Directeur UFR, UF, UR, Faculté	Directeur	4 500,00 €	

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS :
DEFINITION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023 relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université de Bordeaux en date du 30 juin 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'enveloppe prévisionnelle relative aux composantes C2 et C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec) est fixée comme suit pour les périodes référencées dans le tableau :

Composantes RIPEC ciblées	Enveloppe annuelle prévisionnelle (montant brut primes)	Enveloppe annuelle prévisionnelle (montant chargé primes)
<u>Composante C2</u> Année universitaire 2022-2023	1 600 000 € <i>(enveloppe prévisionnelle liée au montant brut des primes C2 versées au titre de l'année universitaire 2022-2023)</i>	1 680 000 € <i>(enveloppe prévisionnelle liée au montant chargé des primes C2 versées au titre de l'année universitaire 2022-2023)</i>
<u>Composante C3</u> Campagne 2023	2 160 000 € <i>(enveloppe prévisionnelle sur 3 ans liée aux 180 nouveaux bénéficiaires de la prime C3 à 4 000€, au titre de la cohorte 2023 – montant brut)</i>	2 268 000 € <i>(enveloppe prévisionnelle sur 3 ans liée aux 180 nouveaux bénéficiaires de la prime C3 à 4 000€, au titre de la cohorte 2023 – montant chargé)</i>

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 26
Contre : 3
Abstention : 2

Le président du conseil d'administration
Dean LEWIS
Président de l'université



DÉLIBÉRATION PORTANT DECLASSEMENT DE LA MAISON JUPITER SUR LE SITE DE FLOIRAC

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que l'université de Bordeaux est propriétaire du site de l'Observatoire universitaire situé sur la commune de Floirac par acte notarié en date du 27 juin 2023

Considérant que ce site dispose de logements d'habitation désaffectés des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche

Considérant que l'université souhaite valoriser la maison Jupiter en la proposant à la location sur le parc privé

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'autoriser le président à déclasser par arrêté l'ensemble domanial « Maison Jupiter et son jardin » édifié sur les parcelles AP80 et AP82.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0



**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA
TARIFICATION DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES
UNIVERSITAIRES À DOMINANTE SCIENTIFIQUE (DAEU-B)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 37 ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

Article unique :

D'approuver la modification de la tarification du diplôme d'accès aux études universitaires à dominante scientifique (DAEU-B) précisée en annexe du présent avis.

Annexe :

- Tarification du diplôme d'accès aux études universitaires à dominante scientifique (DAEU-B)

Adopté à la majorité des votes
exprimés : (30 votants)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2

Le président du conseil d'administration,
Dean Lewis
Président de l'université



ANNEXE : TARIFICATION DU DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES À DOMINANTE SCIENTIFIQUE (DAEU-B)

Tarif applicable aux co-contractants professionnels (employeurs, OPCO, etc.) :

- Tarifs en modalité compensable (présentiel et FOAD) : 2400 € HT
(2 matières obligatoires + 2 matières au choix parmi 3)
- Tarif pour la modalité capitalisable (présentiel et FOAD) : 600 € HT par module

Tarifs applicable aux co-contractants personne physique :

Revenus du stagiaire	Tarifs en modalité compensable	Tarifs en modalité capitalisable Pour 2 modules
< 1500 euros nets/mois	340 € HT	170 € HT
< 2000 euros nets/mois	700 € HT	350 € HT
< 2500 euros nets/mois	1 200 € HT	600 € HT
> 2500 euros nets/mois	2 400 € HT	1200 € HT

Les candidats peuvent être exonérés totalement ou partiellement des frais de formation sur dossier au titre :

- De l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine (sous réserve, d'une part, de respecter les critères imposés par la Région et, d'autre part, de ne pas bénéficier d'autres dispositifs pouvant financer la formation, par exemple mobilisation du compte professionnel de formation, ou aide pôle emploi. Sont priorités les dossiers des stagiaires à plus faibles revenus et traités dans l'ordre de réception des candidatures, dans la limite des places disponibles établies par la Région).

- De l'avis de la commission de réduction des frais du Service Formation continue du Collège Sciences et Technologie de l'Université de Bordeaux.

En cas d'exonération totale des frais de formation, la somme de 340 € de frais de participation est obligatoire à l'inscription. Cette somme est remboursée à la clôture de la session de formation pour laquelle le stagiaire a été inscrit sous réserve d'avoir respecté l'assiduité aux cours et la présence aux examens et épreuves de la formation

**Relevé des points d'information
du conseil d'administration du 11 juillet 2023**

- Débat d'orientation budgétaire 2024
- Présentation de la décision fixant la cartographie des fonctions et responsabilités particulières relevant de composante fonctionnelle C2 du RIPEC

Dean LEWIS

Président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large loop and a smaller loop, ending with a short horizontal stroke.

Débat d'orientation budgétaire 2024

Exercice 2023

Conseil d'administration

11 juillet 2023



Contexte national

L'université de Bordeaux cherche à se donner les moyens d'assumer ses missions :

- > Une accélération de la réussite aux appels à projet France 2030 :
- CMA
- Diversification des ressources : DREAM
- Recherche en Biologie-santé IHU (2)
- PUI
- COMP
- Dévolution du patrimoine

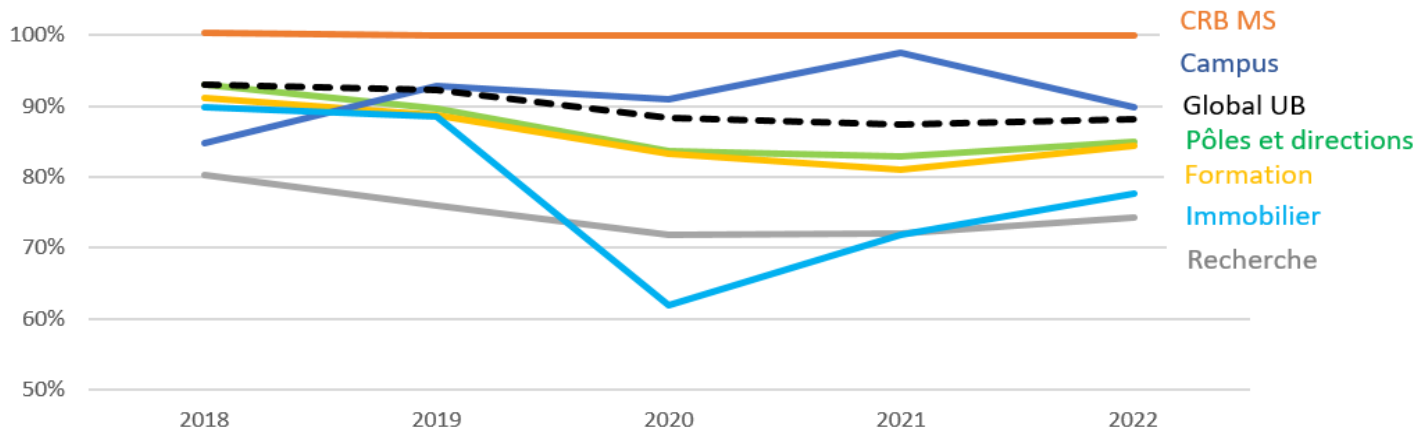
Malgré un contexte budgétaire national tendu :

- Une attention portée par le ministère des finances sur le fonds de roulement et la trésorerie disponible des universités jugés trop importants

Contexte financier

Taux d'exécution

Evolution du taux d'exécution en crédits de paiement



Constat

Une diminution de nos taux d'exécution depuis 3 ans qui fragilise la sincérité budgétaire et qui laisse des montants conséquents non consommés en fin d'exercice

	2018	2019	2020	2021	2022
Tx exécution UB	93%	92%	88%	87%	88%
Montants laissés disponibles (hors opérations pluriannuelles)	9 M€	12 M€	23 M€	25 M€	29 M€

Contexte financier

Résultat 2022

Résultat de fonctionnement

	UB	Budget principal	BA Immobilier	BA CAMPUS
BI 2022	6 774 632	306 512	6 468 121	0
BR1 2022	63 930	-5 546 702	5 622 017	-11 385
Compte fi 2022	14 246 257	2 579 272	11 671 679	-4 694
écart BR1 / Cpte fi	14 182 327	8 125 974	6 049 662	6 691

Constat

Des marges de manœuvre très différentes selon les budgets

Budget principal

Prévision BR1 : -5,6M€

Résultat : +8M€

- Sous-exécution en dépenses, excès de prudente sur l'anticipation des recettes
- Gestion de la pluri annualité à maîtriser

BA Immobilier

Prévision BR1 : 5,6M€

Résultat : 11,6M€

- Sous-exécution en dépense dont -1,5M€ sur les fluides + aide exceptionnelle de 3,2M€ + 0,8M€ refacturation fluide
- Vente du site Lamartine 8,3M€

BA Campus

Prévision BR1 : -11K€

Résultat : -5K€

- Décalage comptable entre dotations aux amortissement et reprises de subvention

Contexte financier

Dynamique du résultat - budget principal

	2020	2021	2022	Evolution 2022 vs 2020
Subvention de l'Etat	368 826 052	333 238 614	369 895 773	1 069 721
Autres subventions	33 893 266	66 735 755	31 386 107	-2 507 159
Ressources propres	59 220 667	68 789 699	79 408 813	20 188 146
<i>dont Apprentissage</i>	6 418 675	11 997 656	16 981 976	10 563 302
<i>dont Contrat recherche</i>	3 201 405	5 681 810	10 680 641	7 479 236
TOTAL RECETTES	461 939 985	468 764 067	480 690 694	18 750 709
Personnel	357 607 356	366 301 255	384 914 843	27 307 486
Fonctionnement	97 148 729	96 108 115	93 196 579	-3 952 149
TOTAL DEPENSES	454 756 085	462 409 370	478 111 422	23 355 337
RESULTAT	7 183 900	6 354 697	2 579 272	-4 604 628

Dynamisme de recette
principalement porté par nos
composantes

Charges récurrentes et
obligatoires en hausse

Constat

Le résultat de notre budget principal (cœur de métier) diminue progressivement mais moins vite que prévu

Contexte financier

Dynamique du résultat - budget principal

	2020	2021	2022	Evolution 2022 vs 2020
RESULTAT	7 183 900	6 354 697	2 579 272	-4 604 628
MS établissement	295 178	-1 550 011	-6 450 834*	-6 746 011
Formation	6 397 080	6 174 201	9 629 279	3 232 200
Recherche	9 430 551	1 945 155	4 512 561	-4 917 990
Pôles et directions	-8 938 908	-214 648	-5 111 734	3 827 174

* *Impact de la revalorisation du point d'indice sur les 6 mois de l'année 2022*

Constat

Nous disposons encore de marges de manœuvre budgétaires mais elles ne sont pas installées de façon optimale pour les mobiliser

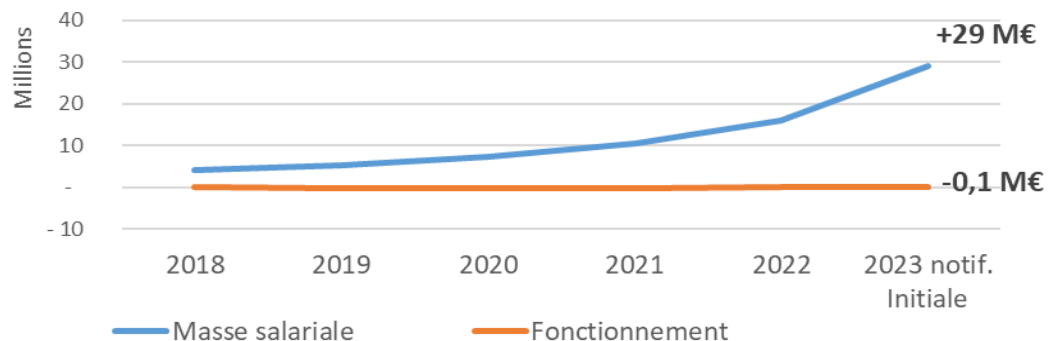
Contexte financier

Subvention pour charge de service public

Evolution SCSP

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Notif. initiale	évolution 22/23	évolution 17/23
Masse salariale	298	302	303	305	309	314	327	13	29
Fonctionnement	32	31	31	31	31	31	31	0	0
DOTATION SOCLE	330	334	335	336	340	345	358	13	29
ACTIONS SPECIFIQUES	2	4	2	5	7	12	3	-10	1
TOTAL SCSP	331	337	337	342	347	358	361	3	30

Evolution cumulée de la dotation socle



La SCSP

- 65% des ressources UB (Cpte fi 2022)
- Forte évolution de la part socle +29M€ depuis 2017 mais :
 - Masse salariale : crédits gagés sur des mesures RH (revalorisation du point d'indice, PPCR, LPR...) mais **le GVT reste non financé**
 - Fonctionnement : financement stable alors que les dépenses augmentent continument

Focus sur les prélèvements centralisés

Les frais de gestion sont mobilisés pour les fluides et la MS

Evolution des prélèvements centralisés

En M€	2019	2020	2021	2022
Droits inscription nationaux	6,2 M€	5,6 M€	5,8 M€	5,7 M€
FG interne	5,0 M€	6,6 M€	9,8 M€	10,0 M€
Préciput ANR	1,3 M€	1,5 M€	1,9 M€	2,9 M€
FG externe (ADERA/CNRS/INP)	0,6 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,4 M€
TOTAL	13,1 M€	14,5 M€	18,3 M€	19,0 M€
% des RE	2,7%	3,0%	3,4%	3,3%

2022 - Fléchages sur les postes suivants :

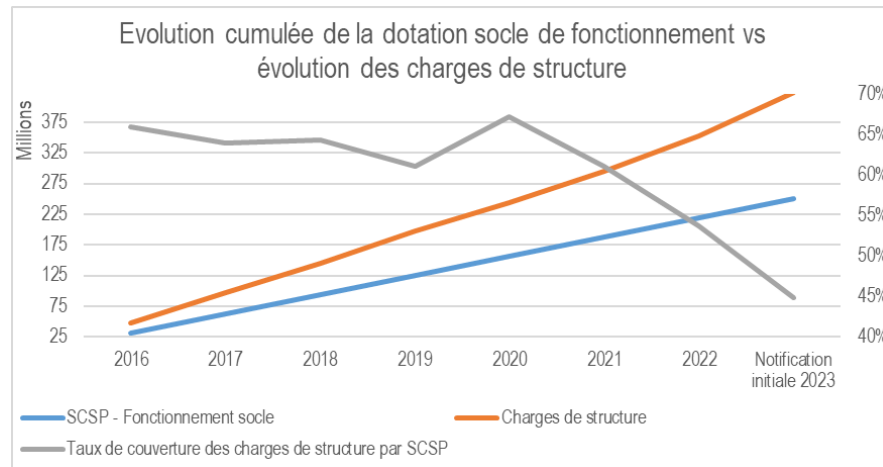
- ✓ 6,2M€ sur CRB MS
- ✓ 6M€ PPE
- ✓ 2M€ DDOC
- ✓ 1,6M€ FIPVU
- ✓ 1,5M€ SG
- ✓ 0,8M€ Fonds mutualisés
- ✓ 0,7M€ Facturation AST
- ✓ 0,2M€ DSI

Contexte financier

Subvention pour charge de service public

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Notification initiale
SCSP - Fonctionnement socle	31 468 230	31 542 112	31 473 486	31 266 380	31 136 291	31 356 009	31 437 190	31 425 585
Charges de structure	47 696 063	49 272 730	48 836 790	51 142 327	46 258 686	51 258 853	58 508 396	70 825 675
Taux de couverture des charges de structure par SCSP	66%	64%	64%	61%	67%	61%	54%	44%

Perte de 21 points

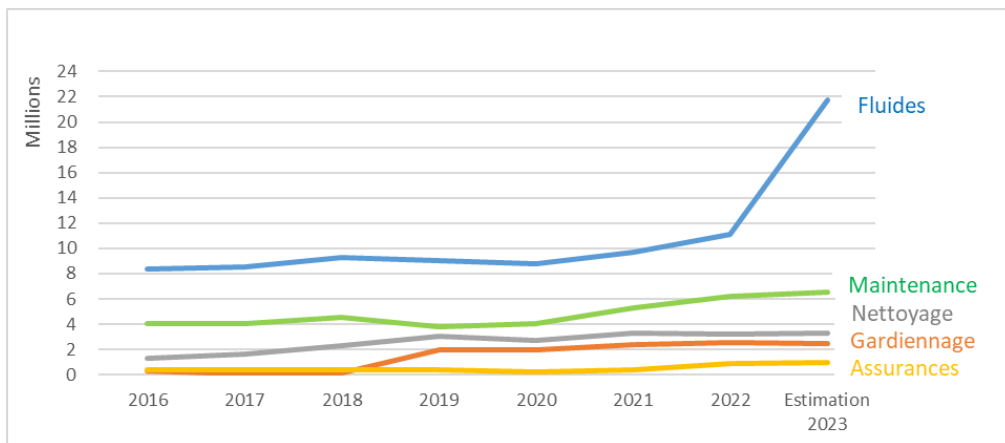


La part socle de fonctionnement est en décrochage sur la couverture des charges structurelles (fluides, l'entretien, le nettoyage, le numérique...)

Contexte financier

Charges de fonctionnement

→ De nombreux postes sous tension

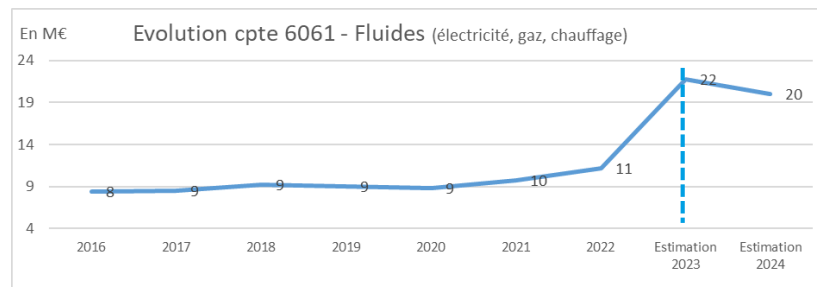


En cohérence avec les anticipations :

- Hausse des prix de l'énergie
- Forte tension sur les prestations extérieures
- Hausse anticipée sur la maintenance
- Taux sinistralité impactant nos cotisations d'assurance

Une situation exceptionnelle de la hausse des fluides

→ budget fluides passera de 10 à 22M€ en 2023 et pourrait diminuer ensuite sans toutefois revenir au niveau de 2019.



Contexte financier

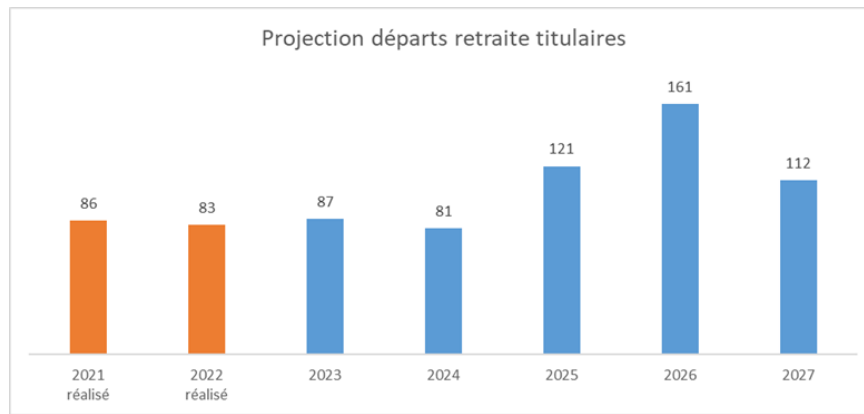
Annonces ministérielles 2023 - Masse salariale

	<i>Date effet</i>	2023	2024
Revalorisation du point d'indice +1,5%	01/07/2023	2,5M€	5M€
Mesure +5 points pour tous les agents	01/01/2024		2,6M€
Mesure « bas de grille »	01/07/2023	90K€	180K€
Prime « pouvoir d'achat »	avant fin 2023	2,5M€	
Prise en charge transport 50% à 75%	01/09/2023	39K€	116K€
Revalorisation des indemnités forfaitaires des jours de CET (+10%)	01/09/2023	357€	1K€
	Total	5,1M€	7,9M€

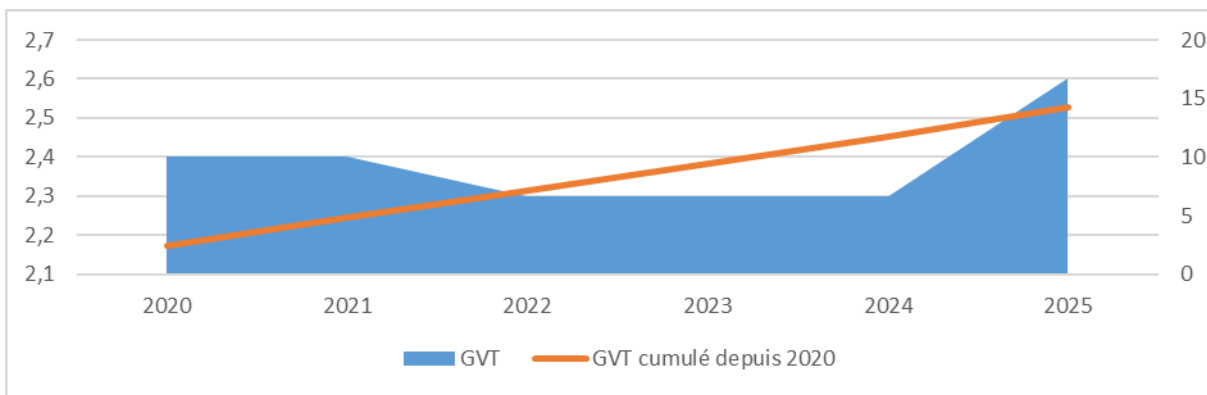
Contexte financier

CRB Masse salariale

Une anticipation limitée de départs qui peut être accentuée par la réforme des retraites....



... générant un besoin de financement structurel



GVT : Glissement
vieillesse technicité

Le GVT est une notion de
variation de la masse
salariale à effectif constant.

Modélisation de notre trajectoire financière

	Compte financier			Projection			
SYNTESE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention de l'Etat	390 148 366	391 278 294	400 828 471	405 589 646	409 006 416	411 905 055	413 543 397
Autres subventions	32 695 102	32 698 265	31 996 489	34 700 000	34 700 000	34 700 000	34 700 000
Autres produits	92 681 231	105 610 640	116 472 084	104 668 348	100 981 007	97 280 034	97 380 016
TOTAL RECETTES	515 524 700	529 587 200	549 297 044	544 957 993	544 687 424	543 885 089	545 623 412
Personnel	362 969 175	372 215 806	386 048 913	405 939 377	404 518 262	406 549 851	407 097 326
Fonctionnement	145 375 210	151 316 638	149 001 874	157 062 510	152 557 123	148 228 003	148 228 003
TOTAL DEPENSES	508 344 386	523 532 444	535 050 787	563 001 887	557 075 385	554 777 854	555 325 329
RESULTAT	7 180 314	6 054 756	14 246 257	-18 043 894	-12 387 961	-10 892 765	-9 701 916
RESULTAT hors cession et hors surcoût fluide (base 2021)	7 180 314	6 054 756	7 440 748	-6 023 481	-2 045 465	-1 147 288	43 560

Le budget principal tend vers l'équilibre mais une situation globale dégradée sous l'impulsion de la hausse des fluides (BAIM) et de mesures RH non financées

Nos orientations pour le budget 2024

Objectifs

En 2024, il faut continuer de **préserver l'emploi** tout en conservant des marges de manœuvre sur le budget principal :

- En poursuivant notre **dynamique de ressources propres**
- En renforçant la **précision de notre pilotage** (sincérité budgétaire)
- En poursuivant des **mesures d'économies**

A partir de 2024, il y a nécessité d'intégrer la **hausse structurelle des prix** de l'énergie dans la construction du budget :

- **baisse des dépenses liées au m2** : sobriété énergétique, isolation des bâtiments, usage des locaux, densification des campus et **diminution des surfaces**
- co-construction et suivi de notre trajectoire budgétaire **avec notre tutelle**

Nos orientations pour le budget 2024

Traductions opérationnelles

Maintenir la capacité de mettre en œuvre nos missions et notre projet stratégique

- Priorité au **maintien de l'emploi** et à son **attractivité** :
 - **PGE 2024** : financement de 50% du GVT (1,2M€) en jouant sur la structure d'emploi
 - Mise en œuvre complète du **SDEC**
 - Politique volontariste de **Chaire de professeur junior - CPJ** (entre 3 et 5 en 2024)
 - Mesures qualitatives (cf. **lettre de cadrage PGE**)
- Prise en compte des **besoins en fonctionnement des composantes** : **maintien** des dotations grandes masses et des soutiens aux co-investissements
- Augmentation du **budget d'animation de la recherche** : **+250 k€**

Nos orientations pour le budget 2024

Traductions opérationnelles

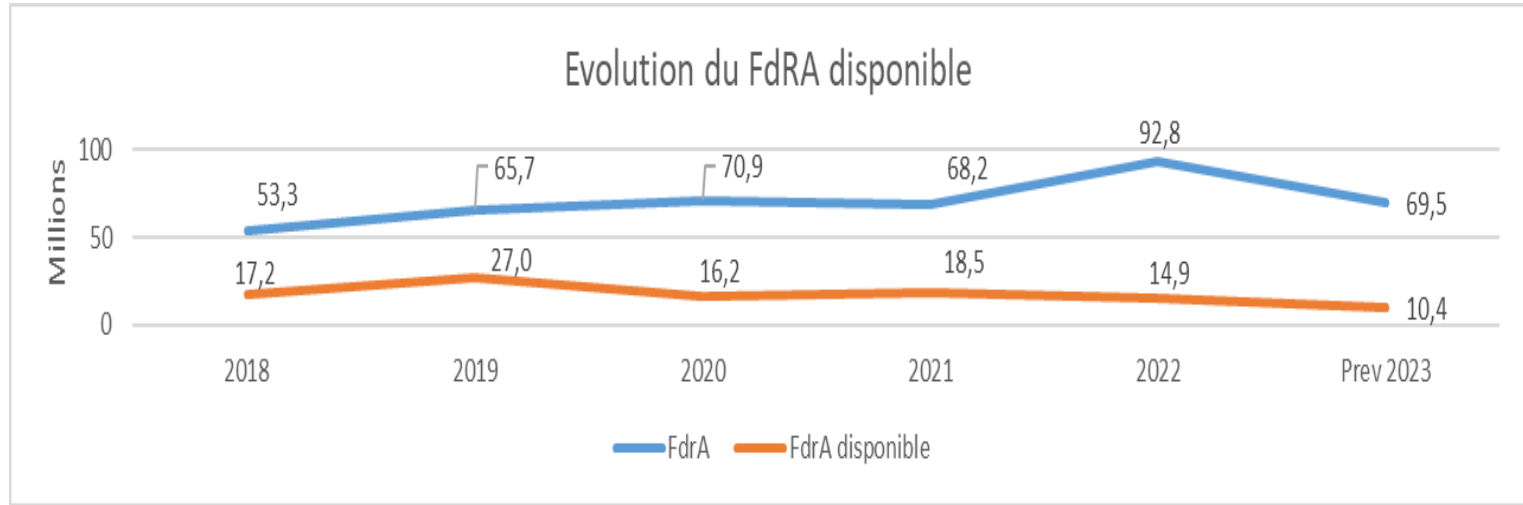
Financer le surcoût de fluides

- **Pistes à explorer :**
 - Ajustement de la dotation de l'Etat (échanges avec nos tutelles)
 - Des marges de manœuvre internes très limitées et au détriment de dépenses nécessaires (cf. diapositives suivantes)
 - Sollicitation du fonds de roulement
 - Frais de gestion des grands programmes (DREAM, AMI CMA,...)

Nos orientations pour le budget 2024

Fonds mobilisables

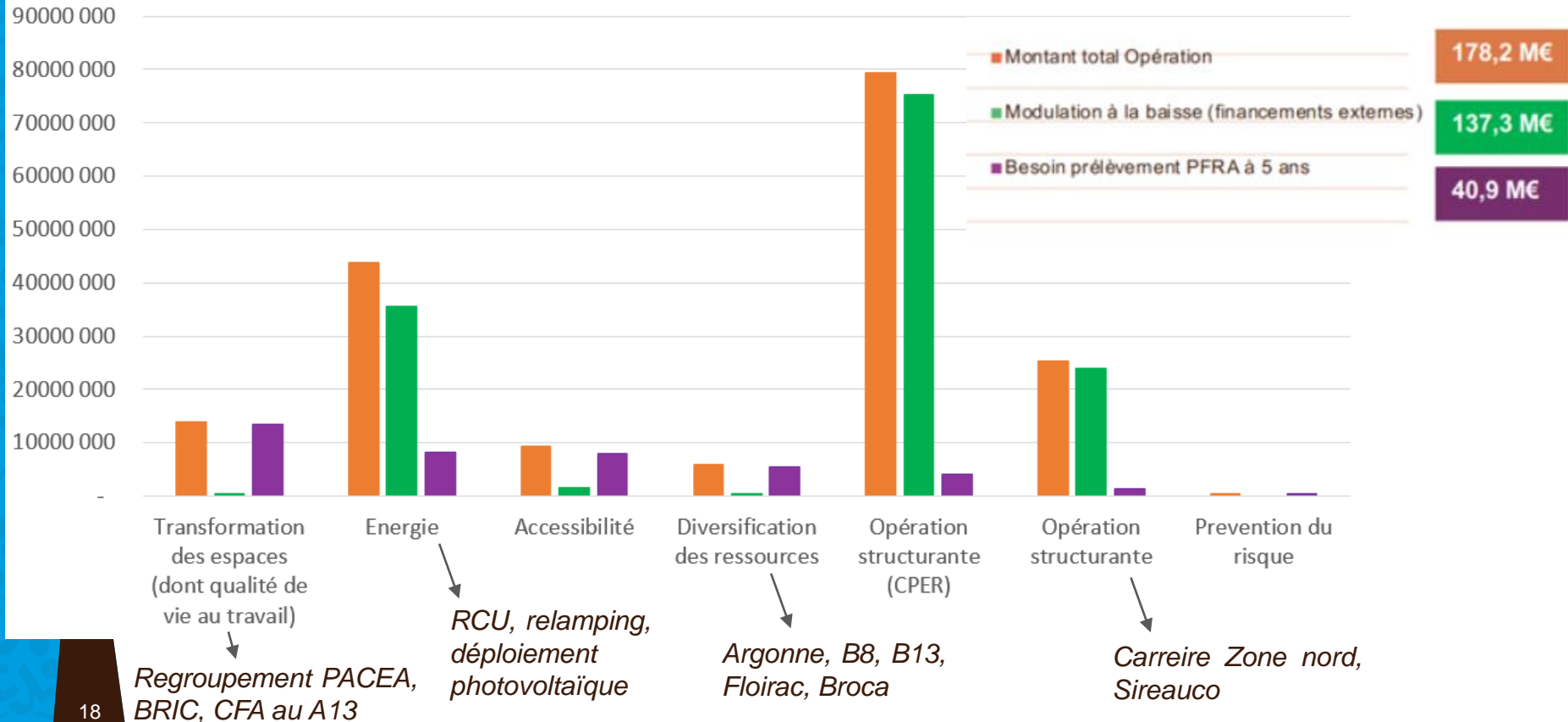
Fonds de roulement



Le fonds de roulement est gagé par des opérations immobilières nécessaires -> Tout prélèvement sur FdRA (fluides, réduction exceptionnelle de SCSP) viendra limiter notre capacité à investir

Nos orientations pour le budget 2024

Besoins d'investissement immobilier 2024-2028



Nos orientations pour le budget 2024

Fonds mobilisables

Sur la base des inscriptions budgétaires 2023 et des anticipations :

Fonds de roulement estimé fin 2023	69,5M€*
CVEC	-2M€
PPI interne	-1M€
Rappel SCSP	-1,5M€
Coûts annexes CAMPUS	-0,5M€
Arbitrages (CPER, RI, sinistre...)	-3,9M€
Besoins d'investissement immobilier 2024-2028	-40,9M€
Projet CAMPUS	-20M€

Estimation d'un besoin minimal de 70M€**

* Intégrant le déficit prévisionnel 2023

**Hors déficit de fonctionnement ou nouveaux arbitrages

Nos orientations pour le budget 2024

Fonds mobilisables

IDEx

Intérêts de la dotation par an	23 891 000 €
Montant disponible sur la période 2021-2025	139 704 315 €
Montant restant à planifier sur 2021-2025	22 656 236 €

Axes	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029	Prévisionnel 2030
Recherche	3 413 080 €	2 361 000 €	3 446 000 €	7 842 000 €	8 222 000 €	8 222 000 €	2 285 000 €	1 555 000 €
Formation	2 379 975 €	2 307 175 €	1 914 375 €	- €	- €	- €	- €	- €
Innovation	651 500 €	587 500 €	423 500 €	123 500 €	- €	- €	- €	- €
Internationalisation	1 066 833 €	948 257 €	702 025 €	381 500 €	281 500 €	281 500 €	281 500 €	281 500 €
Talents	1 299 733 €	1 410 000 €	1 410 000 €	400 000 €	400 000 €	- €	- €	- €
Expérience étudiante	96 724 €	97 091 €	97 462 €	97 462 €	97 462 €	97 462 €	97 462 €	97 462 €
Transformation institutionnelle	147 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ingénierie et pilotage	4 335 472 €	4 876 727 €	4 337 994 €	4 337 994 €	4 877 994 €	4 337 994 €	4 857 994 €	5 397 994 €
Fonds	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Contributions	3 858 650 €	3 858 650 €	3 858 650 €	3 858 650 €	3 858 650 €	3 858 650 €	3 858 650 €	3 858 650 €
Total général	17 748 967 €	16 946 400 €	16 690 006 €	17 041 106 €	17 737 606 €	16 797 606 €	11 380 606 €	11 190 606 €

Dates clés



Calendrier des notifications de SCSP



Prénotification budget
2023
22 novembre 2022



Notification initiale
(budget 2023)
23 mars 2023



Notification intermédiaire
(budget 2023)
Fin juillet 2023



Notification définitive
(budget 2023)
Décembre 2023



Prénotification budget
2024
Novembre 2023

Calendrier de construction budgétaire



Le Président de l'université de Bordeaux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023 relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université de Bordeaux en date du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2023-54 en date du 11 juillet 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

DECIDE

Article 1

Au titre de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), la répartition des fonctions et responsabilités dans les trois groupes prévus par l'arrêté susvisé du 29 décembre 2021 est fixée selon les principes généraux figurant dans la délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux n° 2023-54 en date du 11 juillet 2023 susvisée.

Article 2

En application des principes généraux retenus par le conseil d'administration dans sa délibération mentionnée à l'article 1, les fonctions ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle (C2) du RIPEC se décompose comme suit en :

- trois groupes de fonctions ;
- huit familles de fonctions types d'établissement ;
- vingt-neuf sous-catégories de fonctions, réparties au sein des huit familles de fonctions types d'établissement

Ces fonctions sont fixées comme suit :

Groupes	Familles de fonctions types d'établissement	Sous catégories de familles de fonctions types d'établissement
G1	Directeur Directeur adjoint Chargé mission-projet Coordinateur Référent, formateur, correspondant Responsable Spécifique	Directeur thématique en composante de formation Directeur structure/entité en composante de formation Directeur adjoint service central / commun Directeur adjoint site délocalisé composante Directeur adjoint structure/entité en composante de formation Directeur adjoint thématique en composante de formation Chargé mission, projet en Central Chargé mission, projet hors Central Coordinateur hors Central Référent, formateur en Central Référent, correspondant, hors Central Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable Responsable Répartiteur Directeur études Conseiller, auditeur
G2	Directeur Directeur adjoint Chargé mission-projet Coordinateur Référent, formateur, correspondant Responsable Spécifique	Directeur collège, institut, structure en central Directeur structure/entité en composante de formation Directeur service-structure central / commun Directeur site délocalisé composante Directeur thématique en composante de formation Directeur thématique en composante de recherche Directeur adjoint collège, institut, structure en central Directeur adjoint département recherche Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté Directeur adjoint thématique en composante de formation Chargé mission, projet en Central Coordinateur en Central Référent, formateur en Central Président entité en Central Responsable Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable Administrateur provisoire / par intérim
G3	Vice-Président Directeur	Vice-Président Directeur collège, institut, structure en central Directeur département recherche Directeur UFR, UF, UR, Faculté Directeur structure/entité en composante de formation

Article 3

La présente décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 24 juillet 2023

Dean LEWIS

